

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/01

OBJET : Programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion pour l'année 2008 et avenant au protocole d'accord du plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Meaux.

- Tous cantons

RÉSUMÉ : Le présent rapport vous présente d'une part le projet de programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.) pour l'année 2008 et d'autre part, il soumet à votre examen un projet d'avenant au protocole d'accord du plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux "Programme pour la deuxième chance" établi pour la période 2007-2011.

I - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (P.D.I.L.E.) POUR L'ANNÉE 2008

La loi du 18 décembre 2003, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 a confié aux Départements la totalité de la compétence sur la gestion de l'allocation R.M.I. et sur la mise en place de la politique départementale d'insertion. Le dispositif est désormais entièrement géré par le Département, avec la préoccupation de développer, selon les problématiques posées, des partenariats larges et diversifiés.

En dehors des compétences légales rappelées ci-dessus qui ont été confiées au Département, l'article 52 de la loi du 13 août 2004 lui a donné un rôle de chef de file et de coordination des politiques départementales d'action sociale et de lutte contre l'exclusion.

Conformément aux articles 31 et 32 de la loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité (R.M.A.), le P.D.I.L.E. recense les besoins de la population et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Il est adopté chaque année par l'assemblée départementale, après avis consultatif du conseil départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Co.D.I.L.E.).

Aussi, il vous est proposé d'examiner aujourd'hui le projet de P.D.I.L.E. pour l'année 2008 que vous trouverez en annexe n° 1 au projet de délibération joint au présent rapport et dans lequel vous trouverez :

- le bilan d'activité de notre bureau de gestion du R.M.I. pour l'année 2007 comprenant notamment des éléments statistiques sur le nombre d'allocataires et sur les contrats aidés,
- la synthèse du bilan départemental des actions d'insertion terminées en 2005 et 2006,
- les orientations données au pilotage et à l'animation des commissions locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion (C.L.I.L.E.) et de leurs ateliers,
- les orientations et les moyens financiers pour l'année 2008, avec le rappel de l'ensemble des dispositifs départementaux et des actions locales en cours, ainsi que le projet de recours au financement du fonds social européen (F.S.E.).

II - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DE MEAUX

Lors de notre séance du 25 janvier 2008, nous avons approuvé le protocole d'accord du plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) du Pays de Meaux, appelé "programme pour la deuxième chance" et porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (C.A.P.M.). Ce protocole porte sur la période 2007-2011.

Je vous rappelle que, dans le cadre des compétences légales qui lui sont dévolues pour favoriser l'insertion des bénéficiaires du R.M.I., le Département de Seine-et-Marne finance depuis 1989 une association d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.), l'association "Cellule d'appui à la recherche d'emploi pour les plus démunis (C.A.R.E.D.)", qui intervient sur le territoire de l'unité d'action sociale de Meaux.

La C.A.P.M. souhaite donc que l'intervention financière du Département, qui porte sur la prise en charge de deux postes d'accompagnants vers l'emploi relevant de cette A.A.V.E., puisse être valorisée et servir de contrepartie pour obtenir des financements complémentaires du fonds social Européen. Par voie de conséquence, le Département est signataire du P.L.I.E. au même titre que l'État et la Région Île-de-France.

L'objet de l'avenant au protocole d'accord du P.L.I.E. du Pays de Meaux qui vous est proposé aujourd'hui est de préciser d'une part, les objectifs quantitatifs de sorties positives du dispositif et d'autre part, d'actualiser la composition du comité de pilotage du P.L.I.E.. Aussi, je vous remercie de bien vouloir approuver ce document que vous trouverez en annexe n° 2 au projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous précise enfin que la subvention réservée au P.L.I.E. de Meaux pour l'année 2008, soit la somme de 40 000 €, a été attribuée à la C.A.P.M. par la Commission permanente lors de sa réunion du 2 juin dernier.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces dossiers et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/01 A des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion pour l'année 2008.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Dans le cadre du dispositif d'insertion et de lutte contre l'exclusion, d'approuver le programme départemental 2008, tel que joint en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

PROGRAMME
DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION ET DE LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION

- Année 2008 -

Approuvé par le Conseil général le 27 juin 2008
après avis du conseil départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion

SOMMAIRE

I - LE REVENU MINIMUM D'INSERTION EN CHIFFRES

I.1 - LES ÉLÉMENTS STATISTIQUES

I.1.1. - Les données financières

- Les dépenses au titre de l'allocation
- Les recettes depuis 2004

I.1.2. - Les données sociales

- La comparaison au niveau national et régional
- Le profil des bénéficiaires en Seine-et-Marne

I.2 - LES ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ

I.2.1. - L'action des unités d'action sociale auprès des bénéficiaires du R.M.I.

- Les réunions d'information
- Les contrats d'insertion
- L'ancienneté des bénéficiaires dans le dispositif et la contractualisation
- Les suspensions
- Les rétablissements

I.2.2. - L'action de la Direction d'insertion et de l'habitat (D.I.H.)

- Les décisions d'octroi simple (les ouvertures de droit)
- Les propositions de décisions d'opportunité
- Les radiations du dispositif
- Les indus R.M.I.
- Les demandes de remise de dettes
- Les recours auprès de la commission départementale d'action sociale
- Les contrats aidés
- Les actions de formation (crédits d'accès à l'emploi)
- Les logiciels de gestion du R.M.I. : IMPLICIT et ABC VISION

II - LE BILAN DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS D'INSERTION TERMINÉES EN 2005 ET 2006

II.1 - LES CRITÈRES D'ÉVALUATION RETENUS

II.2 - DE QUELLES ACTIONS PARLE-T-ON ?

II.3 - ANALYSE DES SORTIES

III - LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DES COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (C.L.I.L.E.) ET DE LEURS ATELIERS

III.1 - FONCTIONNEMENT DES C.L.I.L.E. ET ORIENTATIONS DES TRAVAUX DES ATELIERS

III.2 - LE RÔLE DES DIFFÉRENTES INSTANCES ET DE LA D.I.H.

IV - LES ORIENTATIONS ET LES MOYENS FINANCIERS POUR 2008

IV.1 - L'ALLOCATION

IV.2 - LES CRÉDITS D'INSERTION

IV.3 - LA RÉPARTITION DES CRÉDITS D'INSERTION

IV.3.1. - Les actions ou dispositifs départementaux

IV.3.2. - Les actions locales

IV.4 - LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN

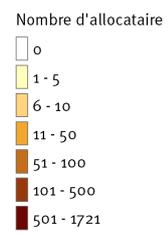
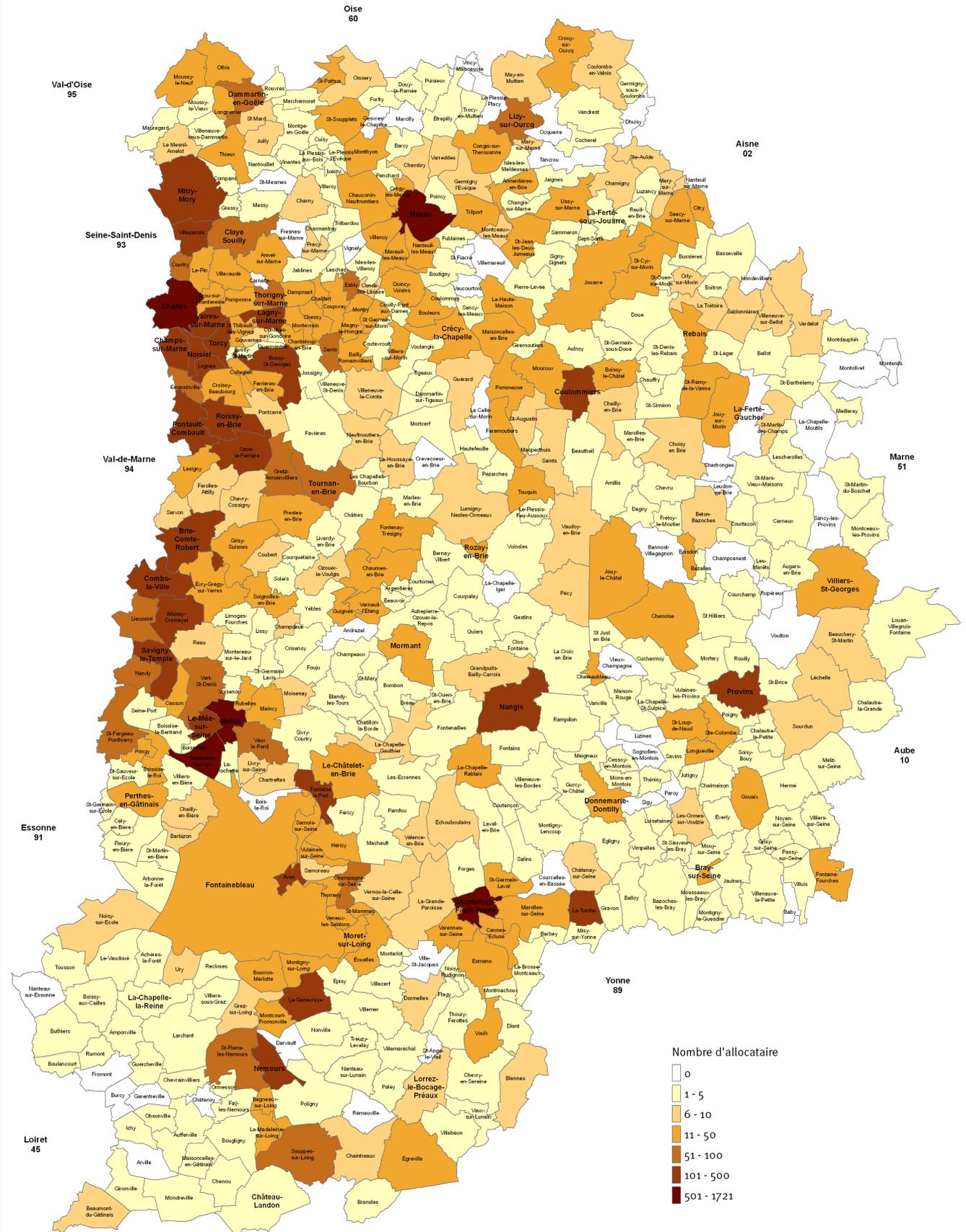
IV.4.1 - Le contexte

IV.4.2 - La demande de cofinancement pour l'année 2008

ANNEXES



Répartition par commune des allocataires RMI au 31 décembre 2007



Cartographie : Département de Seine-et-Mame - SIG - avril 2008
 Sources : Département de Seine-et-Mame - SIG - DIH



I - LE REVENU MINIMUM D'INSERTION EN CHIFFRES

La loi du 18 décembre 2003 a confié aux Départements à compter du 1^{er} janvier 2004, une compétence légale sur la gestion de l'allocation R.M.I. et la définition de la politique départementale d'insertion. L'article 52 de la loi du 13 août 2004 a confirmé le Département dans un rôle de chef de file et de coordination des politiques départementales d'action sociale et de lutte contre l'exclusion.

En Seine-et-Marne, le Conseil général délègue une partie de la gestion de l'allocation R.M.I. à la Caisse d'Allocation Familiales (C.A.F.) et à la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.).

I.1 - LES ÉLÉMENTS STATISTIQUES

I.1.1 - Les données financières

Les dépenses au titre de l'allocation

Le montant des allocations R.M.I. versé par les organismes payeurs en 2007 s'élève à **68 944 504,17 €** :

- 68 785 342,25 € versés par la C.A.F.,
- 159 161,92 € versés par la M.S.A..

MONTANT DES DÉPENSES DE L'ALLOCATION DEPUIS 2004		2007
07	Allocataires	68 944 504,17
07	Allocataires	68 944 504,17
07	Allocataires	3 280
07	Allocataires	1 992
07	Allocataires	-
07	Allocataires	10 850
07	Allocataires	10
07	Allocataires	3 488
07	Allocataires	1 591
Total		68 944 504,17

MONTANT DES DÉPENSES DE L'ALLOCATION DEPUIS 2004

Année	Montant allocation R.M.I.	Évolution n + 1	Évolution 2004/2007
2004	54 524 070,91 €	/	26,45 %
2005	60 360 749,96 €	10,70 %	
2006	66 205 046,46 €	9,68 %	
2007	68 944 504,17 €	4,14 %	

Il convient de mettre en perspective l'évolution des dépenses avec l'évolution du nombre d'allocataires du R.M.I. (cf. chapitre I.1.2). On remarque ainsi que la baisse du nombre d'allocataires n'a pas entraîné une baisse du montant des dépenses liées à l'allocation.

Les recettes depuis 2004

Année	T.I.P.P. (1)	F.M.D.I. (2)	Total
2004	46 655 342,82 €	/	46 655 342,82 €
2005	46 689 230,55 €	6 894 888 € (3)	53 584 118,55 €
2006	46 697 030,34 €	5 806 933 €	52 503 963,34 €
2007	46 697 060,00 €	6 167 395 €	52 864 455,00 €

(1) Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

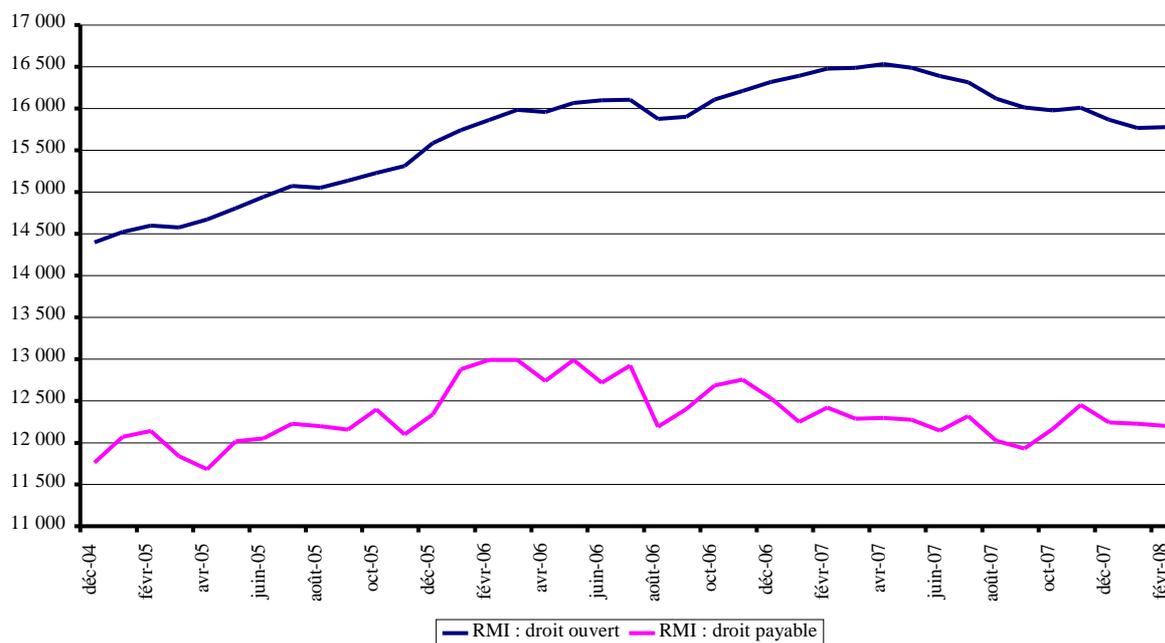
(2) Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (création loi de finance de 2006)

(3) Versement exceptionnel de l'État en compensation du déficit de 2004

I.1.2 - Les données sociales

En 2007, la Seine-et-Marne compte 1 256 568 habitants, pour **15 865 allocataires du R.M.I.** (source C.A.F.), soit un rapport de 12,6 allocataires R.M.I. pour mille habitants. Le nombre de bénéficiaires (payés + suspendus) a baissé en 2007. On observe une diminution de 2,8 % de décembre 2006 à décembre 2007. Cette baisse est de 2,32 % pour les bénéficiaires payés, avec une évolution en dent de scie comme le montre le graphique ci-dessous.

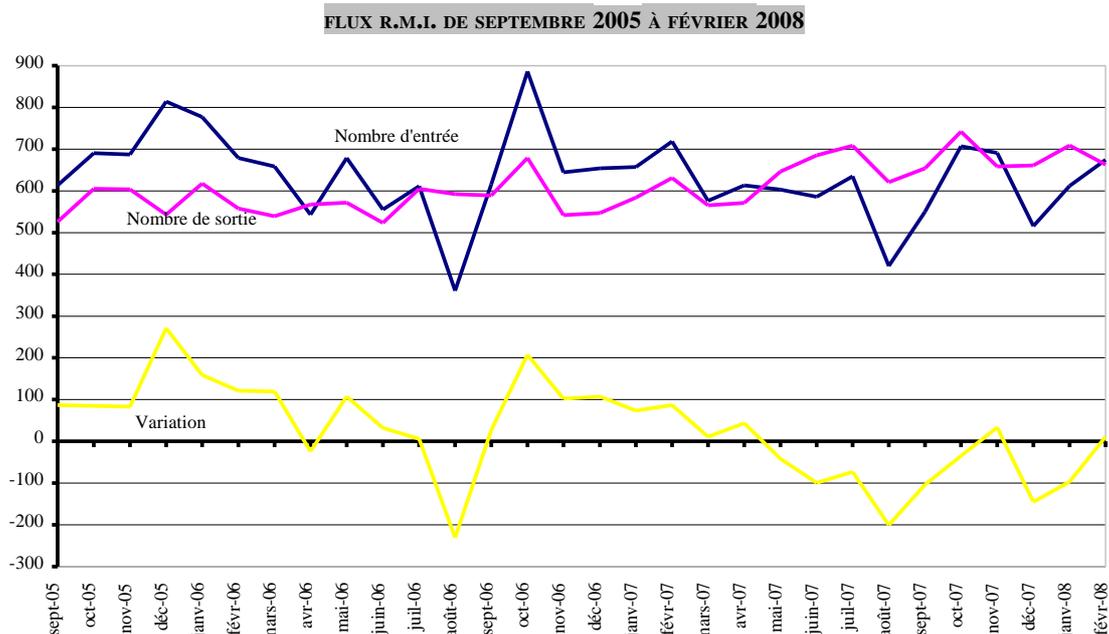
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU R.M.I. EN SEINE-ET-MARNE DU 31/12/2004 AU 29/02/2008



Date	Nbre allocataires (payés + suspendus)	Évolution
31 décembre 2003	12 630	/
31 décembre 2004	14 399	14,00 %
31 décembre 2005	15 584	8,23 %
31 décembre 2006	16 318	4,71 %
31 décembre 2007	15 865	- 2,78 %

25,6 %

Le R.M.I. est une allocation qui se caractérise également par un flux important. En 2007, 7 272 bénéficiaires sont entrés dans le dispositif tandis que 7 726 en sont sortis, soit un solde de - 454 et un mouvement de 14 998 allocataires.



La comparaison au niveau national et régional

Au **niveau national**, près de 1,2 millions de personnes étaient allocataires du R.M.I. en France au 31 décembre 2006. Les dépenses d'allocation et d'insertion approchaient les 7 milliards d'euros. Concernant le dernier trimestre 2007, l'accélération du mouvement de réduction du nombre d'allocataires du R.M.I. apparu vers le milieu de l'année 2006 se confirme.

Au 31 décembre 2007, 1,158 millions de foyers percevaient cette allocation en métropole et dans les D.O.M.. En un an, le nombre de bénéficiaires a baissé de 8,3 % (dont 1,5 % sur le dernier trimestre). Ce chiffre est à comparer avec celui de 2006, qui avait vu un recul de seulement 1 %.

Alors qu'en 2006, les dépenses liées au R.M.I. avaient continué de croître (+ 3,6 %) en dépit du léger recul du nombre d'allocataires, la baisse plus prononcée observée en 2007 se traduit, pour la première fois depuis de longues années, par un recul de 3,2 % du montant total versé au titre du R.M.I.. Les versements représentent toutefois encore une enveloppe de 6,01 milliards d'euros.

Le recul du nombre d'allocataires touche l'ensemble du territoire : en 2007, aucun département n'a connu de progression du nombre d'allocataires.

Au **niveau régional**, le tableau ci-après, extrait du fichier consolidé de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), précise le nombre d'allocataires du R.M.I. payés au 31 décembre de chaque année pour chacun des départements franciliens.

Départements	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
77	10 365	10 354	9 642	9 355	9 802	10 902	12 515	13 449	13 678	13 117
78	10 813	10 123	9 026	8 423	9 417	10 470	12 124	13 152	13 198	12 130
91	13 246	13 067	12 190	11 857	12 433	13 167	14 734	15 576	15 309	13 772
92	21 108	20 612	19 574	18 540	19 180	20 609	23 151	25 080	24 433	22 431
93	39 282	39 956	38 827	39 009	40 528	43 927	49 265	53 472	54 792	51 109
94	21 657	21 371	20 687	20 020	20 734	22 542	25 224	27 251	27 973	26 371
95	15 333	14 898	13 979	13 499	13 861	15 276	17 407	18 674	18 851	17 532
Total	131 804	130 381	123 925	120 703	125 955	136 893	154 420	166 654	168 234	156 462

Source : C.N.A.F., fichier FILEAS

Le profil des bénéficiaires seine-et-marnais

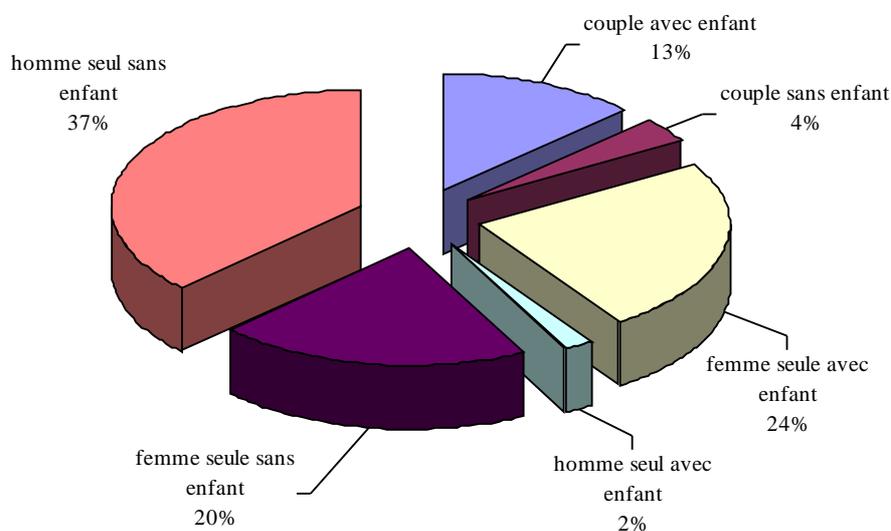
(extrait des résultats consolidés des allocataires R.M.I. payés par la C.A.F., au 31 décembre 2007)

Le profil type d'un bénéficiaire du R.M.I. seine-et-marnais est celui d'un homme seul sans enfant (34 %), âgé de 30 à 39 ans (29 %), avec une ancienneté dans le dispositif entre 13 et 24 mois (18 %).

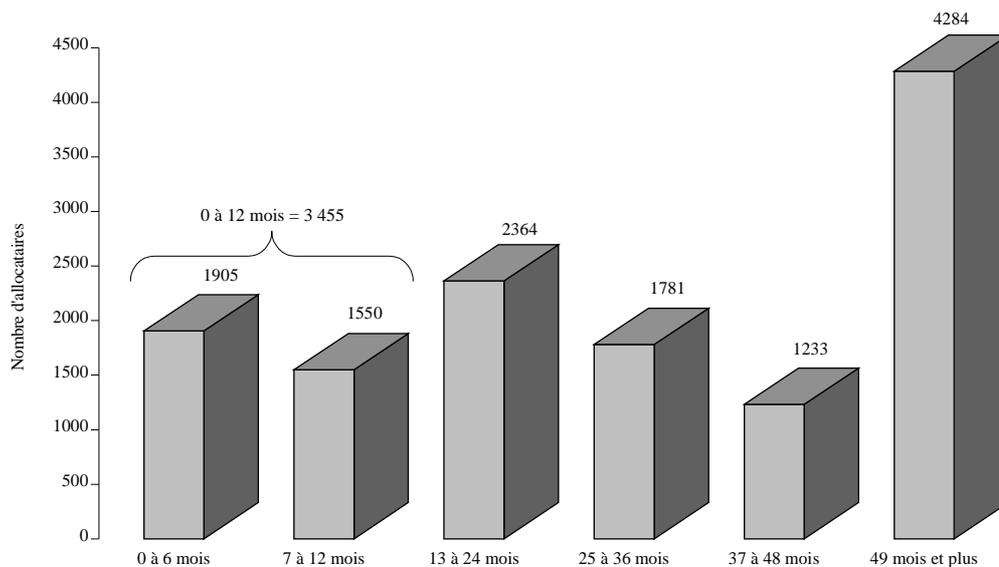
Vis-à-vis des prestations liées au logement, les bénéficiaires du R.M.I. perçoivent soit une prestation logement (43 %), soit un avantage en nature (45 %) avec l'application du forfait logement. Seul 12 % des bénéficiaires ne perçoivent ni aide au logement, ni avantage en nature.

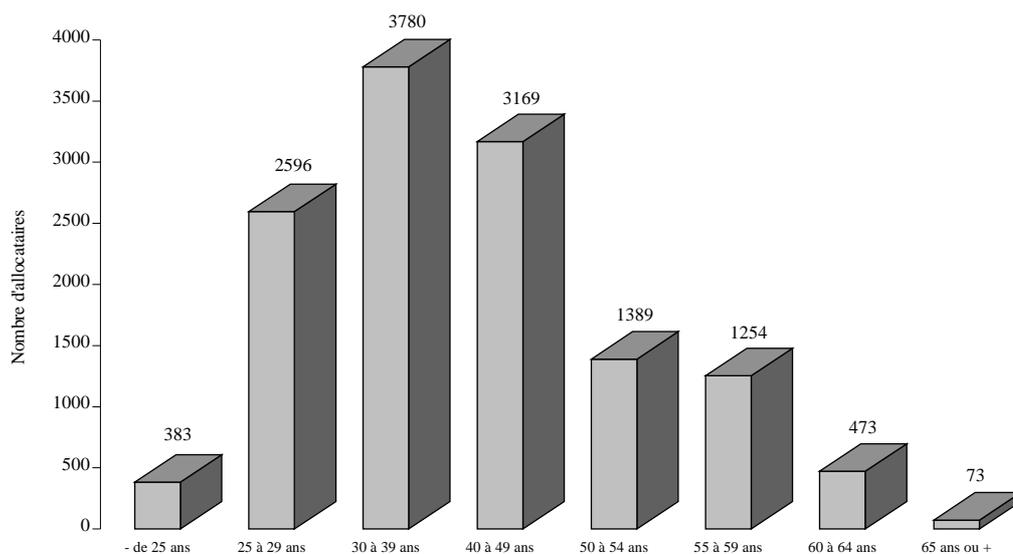
Vis-à-vis des ressources extérieures, les bénéficiaires du R.M.I. perçoivent généralement seulement le R.M.I. (36 %) ou le R.M.I. avec une (des) prestation(s) (36 %). La perception du R.M.I. avec des ressources reste minoritaire puisqu'elle ne représente que 10 % des bénéficiaires du R.M.I., juste derrière les bénéficiaires recevant le R.M.I., une (des) prestation(s) et des ressources (18 %).

SITUATION FAMILIALE (AU SENS R.M.I.) DE L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES (SOURCE : C.N.A.F.-FICHIER FILEAS)



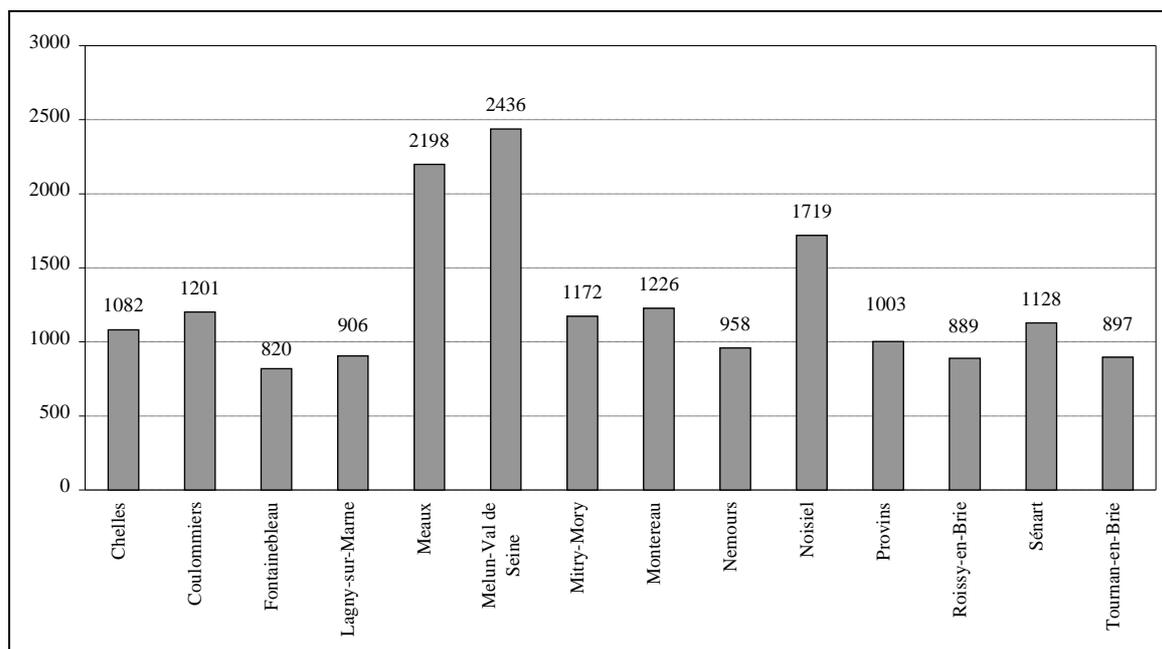
RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES R.M.I. SELON L'ANCIENNETÉ DANS LE DISPOSITIF (SOURCE : C.N.A.F.-FICHIER FILEAS)



RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES R.M.I. SELON L'ÂGE (SOURCE : C.N.A.F.-FICHIER FILEAS)


I.2 - LES ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ

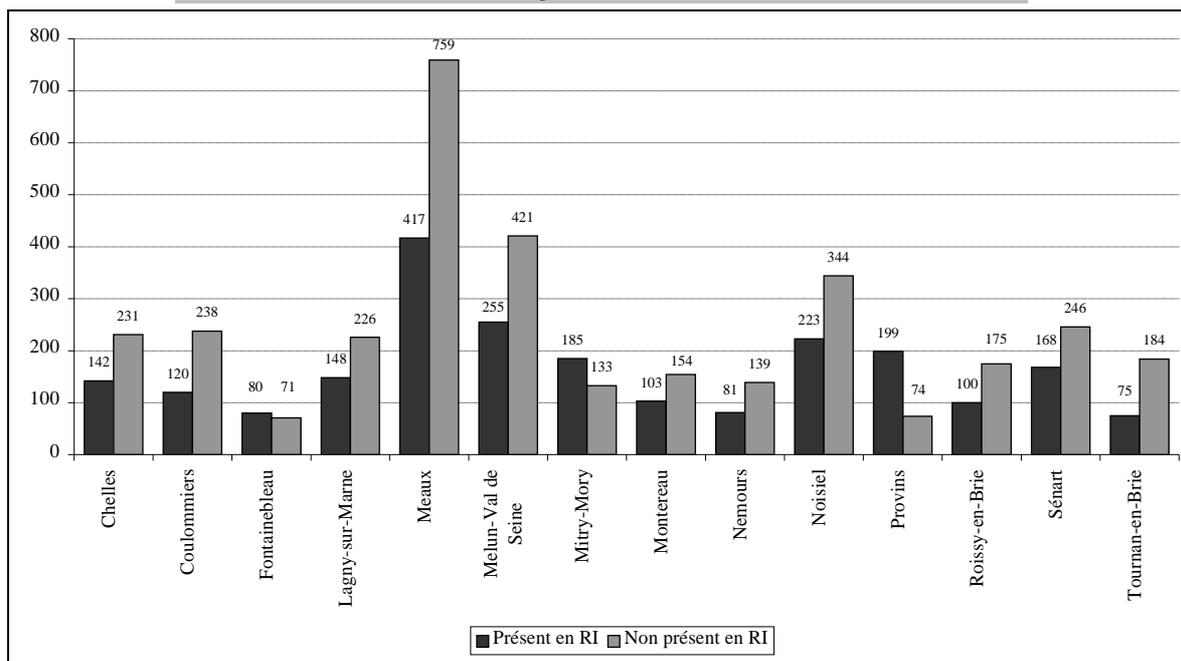
I.2.1 - L'action des unités d'action sociale (U.A.S.) auprès des bénéficiaires du R.M.I. (source : logiciel IMPLICIT)


RÉPARTITION PAR UNITÉ D'ACTION SOCIALE AU 31 DÉCEMBRE 2007

Les réunions d'information

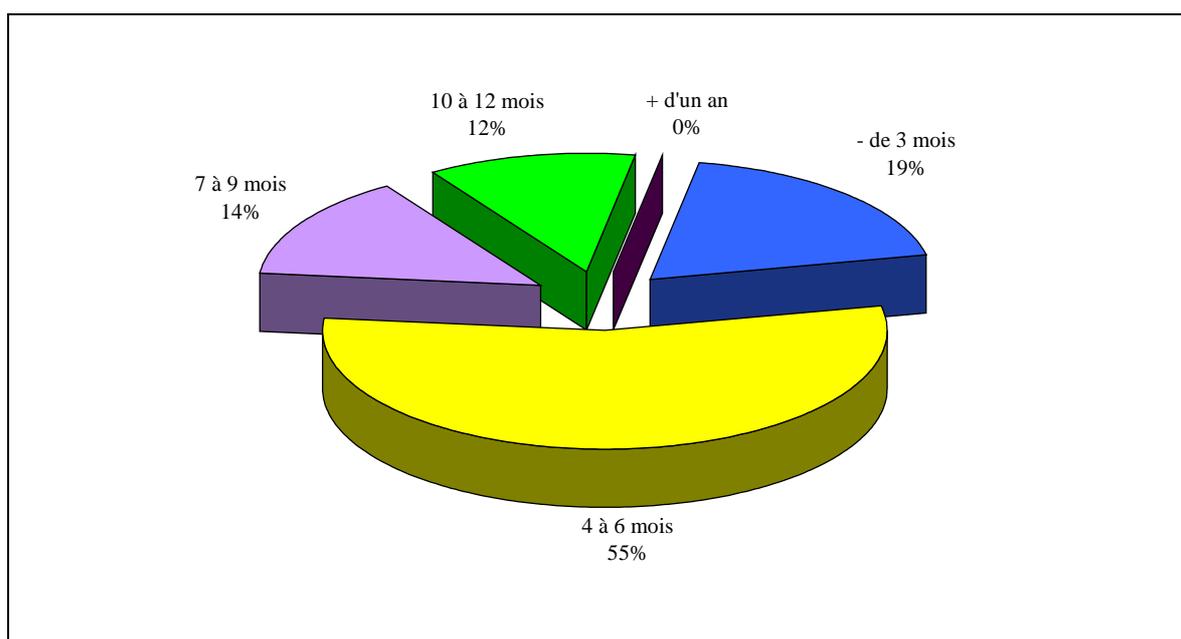
En 2007, **5 691 bénéficiaires ont été invités** à une réunion d'information, 2 296 y ont assistés (40,34 %) et 3 395 ne sont pas venus (59,66 %).

Cette réunion d'information a fait l'objet d'une modification à compter du second semestre 2007. Elle se limite dorénavant à aborder les droits et les obligations liés au dispositif R.M.I..

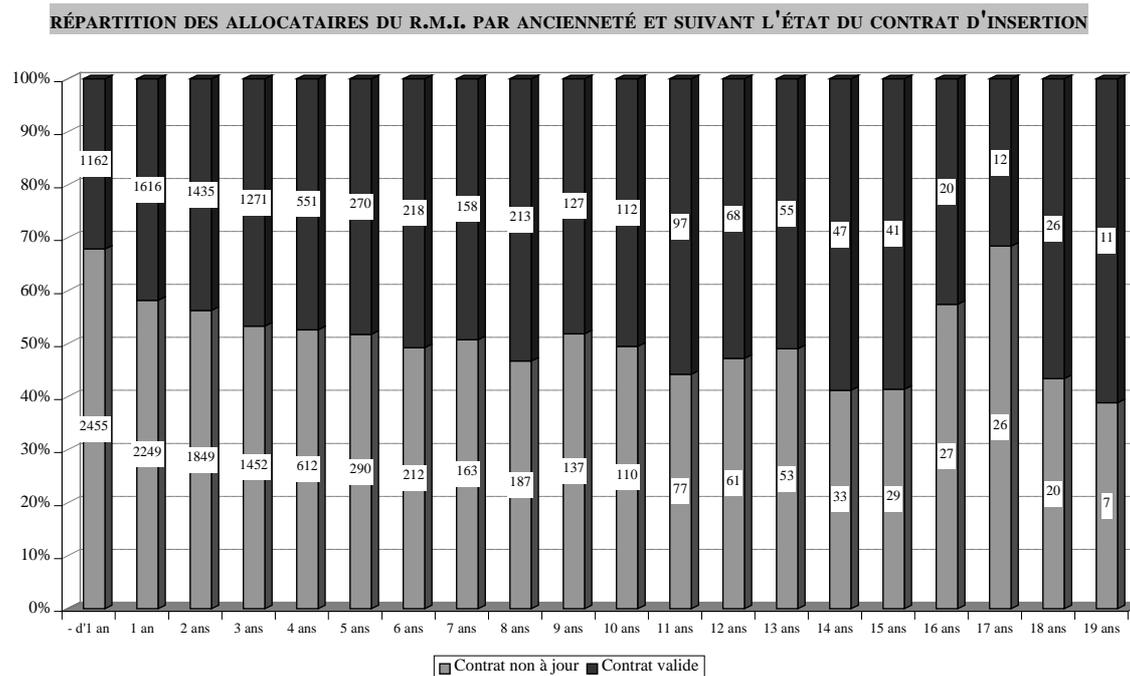
RÉPARTITION DES PERSONNES CONVOQUÉES EN RÉUNION D'INFORMATION PAR LES U.A.S.

Les contrats d'insertion

Au 31 décembre 2007, on pouvait comptabiliser **7 484 contrats en cours de validité** sur le département pour 15 865 allocataires, soit un taux de contractualisation de 47,2 %. Ce taux de contractualisation est resté stable puisqu'il était de 47 % au 31 décembre 2006.

Pour l'année 2007, 14 784 contrats d'insertion ont été saisis par les U.A.S. dans le logiciel IMPLICIT, sachant qu'un individu peut avoir théoriquement jusqu'à quatre contrats dans l'année. La saisie de plusieurs axes d'insertion de natures différentes pour une même personne empêche l'exploitation statistique de la donnée. Majoritairement (83,6 %), plusieurs axes sont mentionnés sur un même contrat.


DÉCOUPAGE DES CONTRATS D'INSERTION SELON LEUR DURÉE

L'ancienneté des bénéficiaires dans le dispositif et la contractualisation



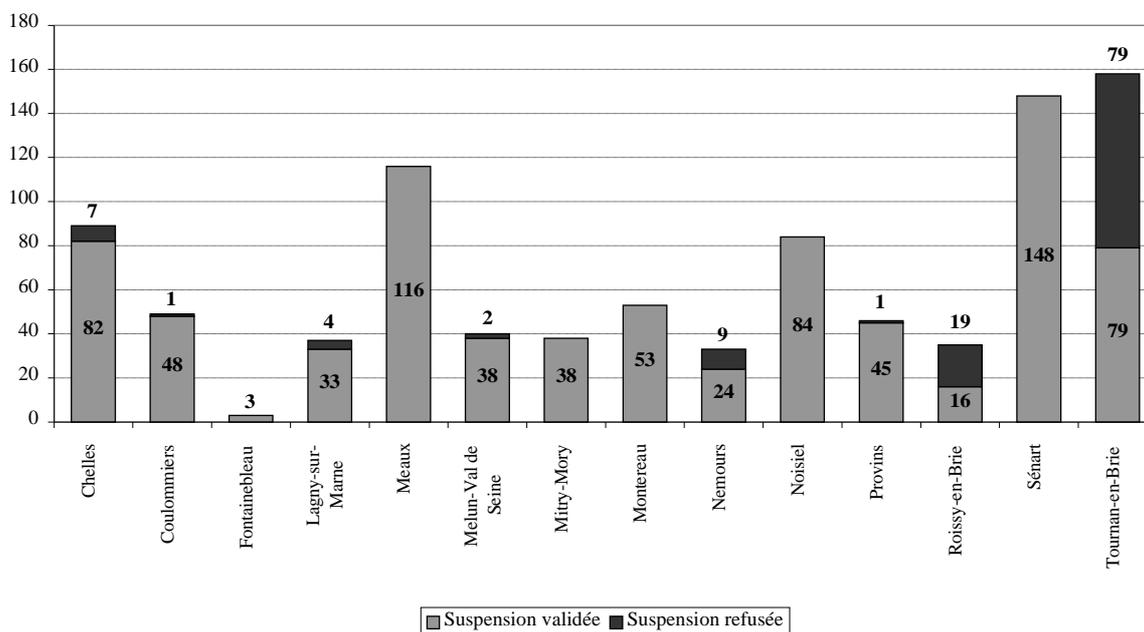
Le graphique ci-dessus tend à démontrer que le taux de contractualisation augmente avec l'ancienneté dans le dispositif R.M.I..

**RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES DE PLUS DE 2 ANS D'ANCIENNETÉ DANS LE DISPOSITIF R.M.I.,
PAR U.A.S. ET AU REGARD DU CONTRAT D'INSERTION**

U.A.S.	Contrat d'insertion non à jour		Contrat d'insertion valide	Total des bénéficiaires de + 2 ans	Part en % des bénéficiaires de + 2 ans d'ancienneté
	<= 12 mois	> 12 mois			
CHELLES	198	77	271	546	50,5
COULOMMIERS	244	104	379	727	60,5
FONTAINEBLEAU	179	92	183	454	55,4
LAGNY SUR MARNE	180	79	262	521	57,5
MEAUX	479	321	584	1 384	63,0
MELUN VAL DE SEINE	541	338	476	1 355	55,6
MITRY MORY	203	64	391	658	56,1
MONTEREAU	212	160	393	765	62,4
NEMOURS	205	161	242	608	63,5
NOISIEL	325	235	325	885	51,5
PROVINS	124	47	450	621	61,9
ROISSY EN BRIE	194	99	172	465	52,3
SENART	165	67	363	595	52,7
TOURNAN EN BRIE	164	88	241	493	55,0
TOTAL	3 413	932	4 732	10 077	57,1

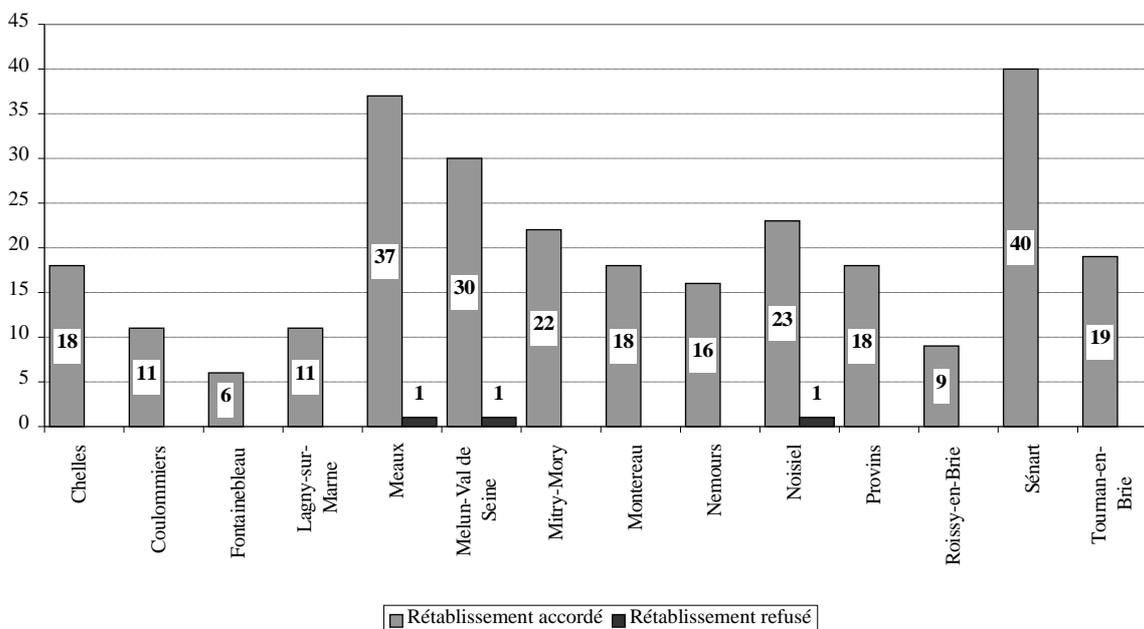
Les suspensions ⁽¹⁾

Les C.L.I.L.E ont effectué **1 020 propositions de suspension**. Parmi elles, 122 ont été refusées (13 %), 807 ont été validées et transmises à la D.I.H. et 91 sont restées sans suite.



Les rétablissements ⁽¹⁾

281 rétablissements ont été sollicités par les commissions locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion (C.L.I.L.E.) sur l'année, dont 278 accordés (soit 98,93 %), et 3 refus.



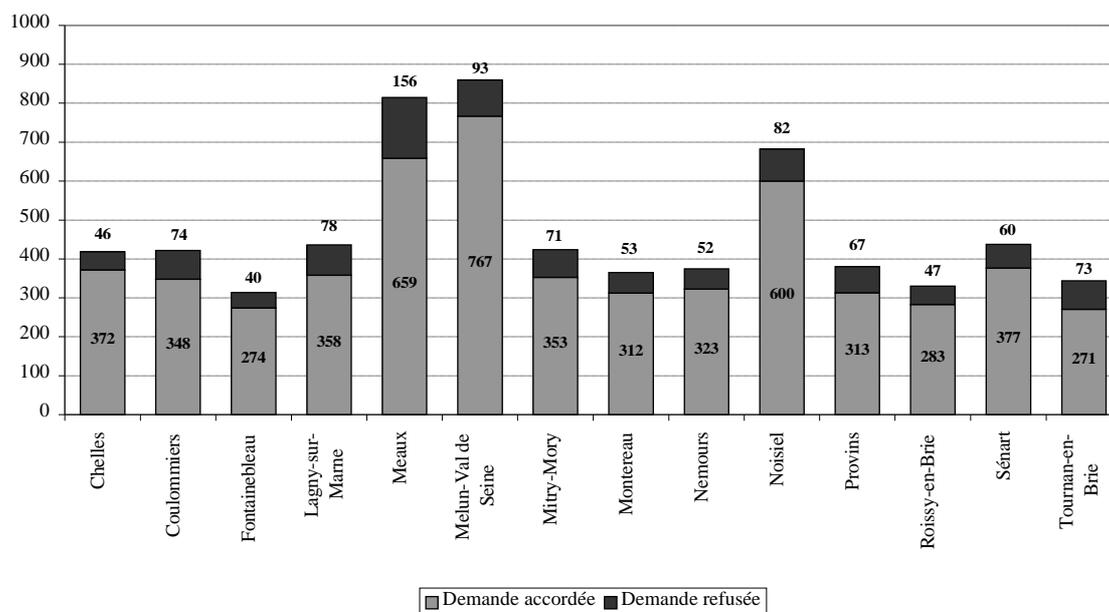
⁽¹⁾ Le nombre mentionné de suspensions et de rétablissements refusés est inférieur à la réalité. Suivant les modes d'organisation au sein des U.A.S., ce type de décision n'est pas systématiquement renseigné sur le logiciel.

I.2.2. - L'action de la Direction de l'insertion et de l'habitat (D.I.H)

Les décisions d'octroi simple (les ouvertures de droit)

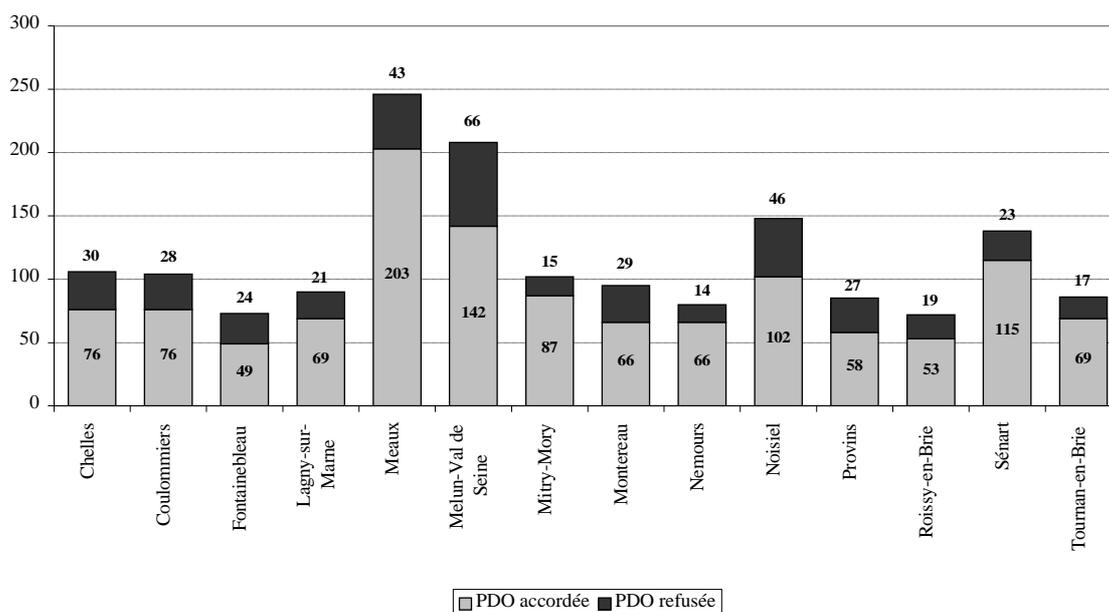
Suite à une demande de R.M.I., il s'agit des décisions prises par la C.A.F. ou la M.S.A., en application de la convention de gestion du R.M.I. : l'ouverture de droit au R.M.I. ou le refus.

En 2007, **5 610 notifications d'octroi simple accordées** ont été transmises au Conseil général et **992 demandes de R.M.I. ont été refusées**. Il est à noter que plus de 21 % de ces entrées se répartissent sur 3 communes (9% à Meaux, 7 % à Melun et 5,4 % à Chelles).



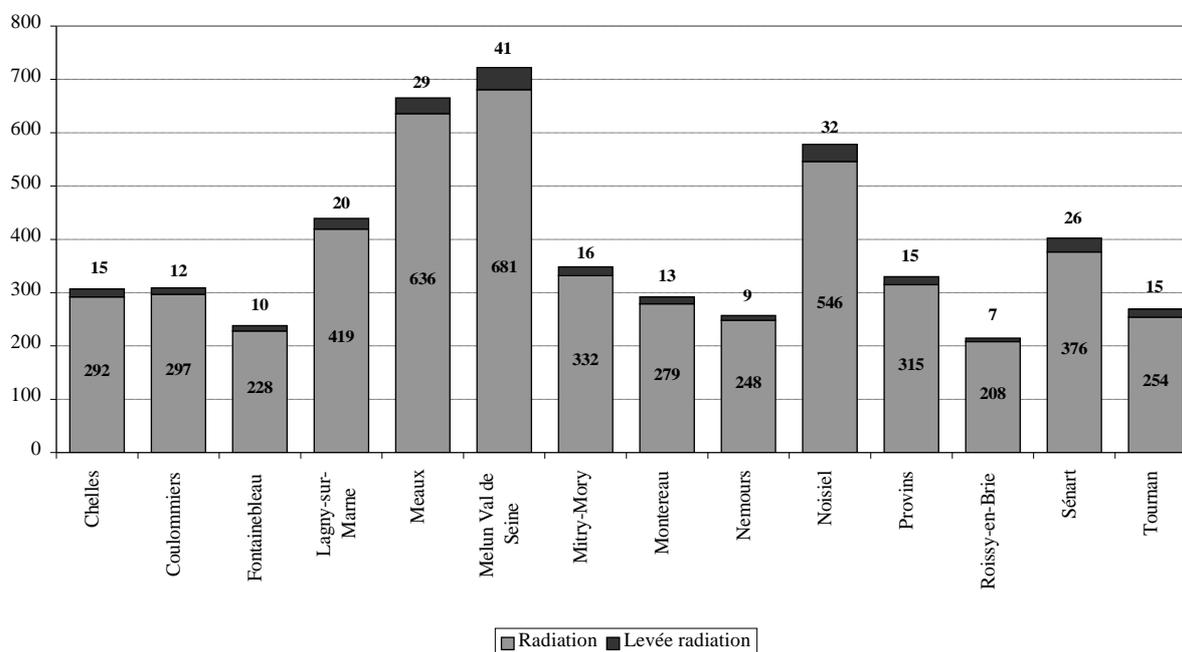
Les propositions de décisions d'opportunité (P.D.O.)

Il s'agit de toutes les situations non prévues par les conventions signées avec les deux organismes payeurs. Le bureau R.M.I. de la D.I.H. est alors saisi pour statuer. En 2007, **1 633 décisions d'opportunité ont été réalisées**.



Ces décisions d'opportunité concernent majoritairement les situations suivantes : évaluation des ressources d'un travailleur indépendant, demandes de levée d'ajournement, allocation de soutien familial (A.S.F.), étudiant/stagiaire/formation.

Les radiations du dispositif



Les indus R.M.I.

Les indus sont souvent la conséquence d'un *changement de situations personnelles* (vie maritale, départ d'un enfant...) ou *professionnelles* (reprises activités, signature d'un contrat aidé...) ou d'un *envoi tardif d'une déclaration trimestrielle*.

Les indus peuvent être de deux sortes, non transférés ou transférés :

- Les indus non transférés sont tous ceux constatés pour les personnes continuant à être bénéficiaires du R.M.I. L'indu est récupéré à raison de 20 % sur les mensualités de R.M.I. à échoir, y compris en cas de fraudes, par l'organisme payeur. Dans ce cas là, la récupération peut être portée à 100 % du montant du R.M.I..
- Les indus transférés sont ceux transmis pour recouvrement au Payeur départemental, sous couvert du Conseil général. Après constatation des indus, le bureau R.M.I. de la D.I.H. en lien avec la direction des Finances émet les titres et informe le Payeur départemental, qui se chargera dans la limite de ses compétences du recouvrement.

Par décision du 23 septembre 2005, le Conseil général a fixé un seuil de recouvrement supérieur à 300 €. En conséquence et dans la mesure où aucun titre ne peut être émis pour tous ces indus, aucune récupération ne peut avoir lieu.

Concernant les indus liés aux contrats d'avenir et aux C.I.-R.M.A., il s'agit des aides versées mensuellement aux employeurs. Ces indus se justifient essentiellement par la rupture anticipée d'un contrat, les absences injustifiées du salarié et les déclarations tardives des employeurs.

Près de **1 700 indus** ont été saisis sur le logiciel IMPLICIT en 2007.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une partie des indus existants sur la même période car le bureau R.M.I. de la D.I.H. ne traite pas les indus non transférés pour lesquels les allocataires n'ont pas fait de demande de remise de dette. Même si un allocataire peut avoir plusieurs indus, cette donnée permet néanmoins de constater que plus de 10 % des bénéficiaires R.M.I. ont un indu.

Les demandes de remise de dettes

Le montant des remises gracieuses pour l'année 2007 s'élève à **170 986,59 €**.

En application de la réglementation en vigueur (article L.262-41 du Code de l'action sociale et des familles), "la créance peut être remise ou réduite par le Président du Conseil général en cas de précarité de la situation du débiteur, sauf en cas de manœuvre frauduleuse ou de fausse déclaration".

L'allocataire peut effectuer une demande de remise de dettes auprès du Président du Conseil général (recours gracieux) dans les deux mois suivant la notification de l'indu.

Cette action présente un caractère suspensif dans l'attente de la décision du Département. La personne a ensuite la possibilité de contester la décision devant la commission départementale (recours contentieux) et la commission centrale d'aide sociale (en appel).

Les recours auprès de la commission départementale d'action sociale (C.D.A.S.)

Type de recours	Nombre de recours	
	Année 2006	Année 2007
Indus	103	64
Ressources supérieures au plafond	35	25
Suspension U.A.S.	26	24
Titre de séjour	10	7
Évaluation du R.M.I.	6	5
Effet rétroactif R.M.I.	5	4
Ajournement en attente de document(s)	2	1
Forfait logement	0	1
Pension vieillesse	0	1
Statut étudiant	3	1
- 25 ans	2	0
Congés sans solde	2	0
Radiation	2	0
TOTAL	196	133

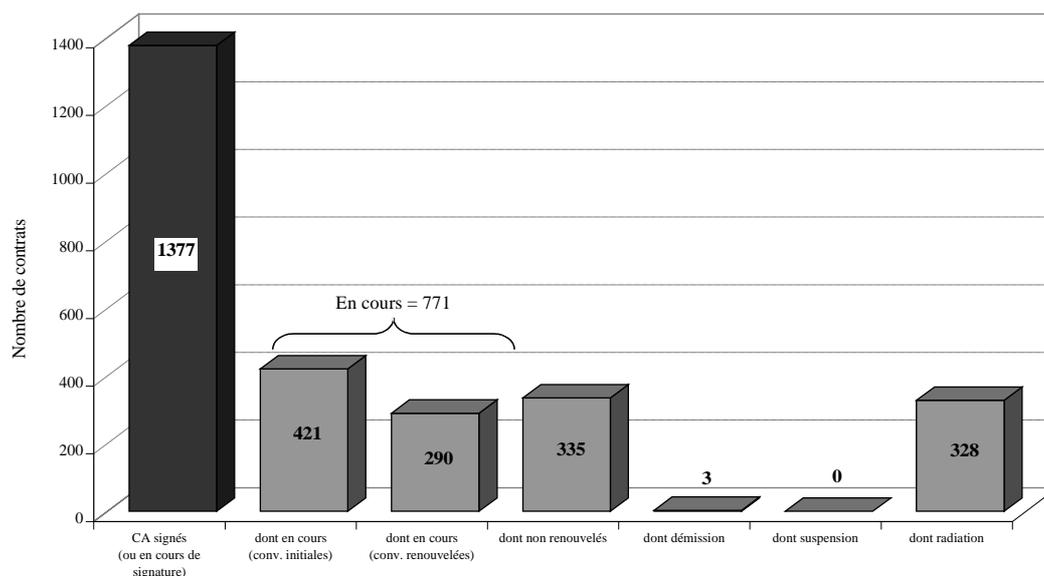
Pour l'année 2007, il convient également d'ajouter une centaine de dossiers en attente d'un passage en C.D.A.S..

De plus, une modification de la procédure, intervenue en avril 2007, a replacé le bureau R.M.I. de la D.I.H. en unique interlocuteur de la C.D.A.S.. En conséquence, un certain nombre de recours ont pu être directement réglé par le Département et éviter ainsi un passage devant la C.D.A.S. qui déclare alors le recours sans objet.

Les contrats aidés

- LES CONTRATS D'AVENIR

Le nombre de contrats d'avenir signés est en augmentation, passant de 876 au 31 décembre 2006 à **1 377 au 31 décembre 2007**, soit une augmentation de 57 % (résultat cumulé sur l'année). Les contrats d'avenir signés dans le cadre de chantiers d'insertion représentent 49 % des contrats d'avenir, soit une augmentation de 9 points par rapport à décembre 2006.



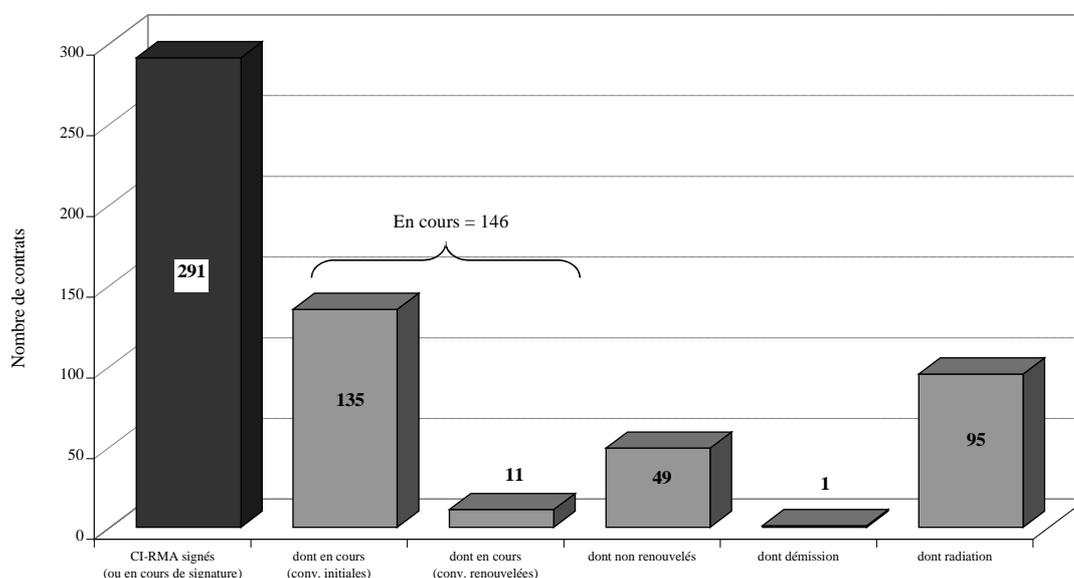
On note également qu'en moyenne, un contrat d'avenir dure 2 mois de plus qu'en décembre 2006, avec une durée s'établissant à 14,2 mois. Il s'agit là probablement d'un effet lié au renouvellement des conventions.

Le nombre d'employeurs a augmenté. De 82 en décembre 2006, il est à 100 aujourd'hui. L'association Initiatives 77 a conclu 37 % des contrats (stabilité par rapport à décembre 2006), l'Éducation Nationale en a conclu 21 % (baisse de 10 points par rapport à décembre 2006) et les collectivités territoriales 7 %, soit le double par rapport à décembre 2006.

- LES CONTRAT INSERTION-REVENU MINIMUM D'ACTIVITÉ (C.I.-R.M.A.)

On peut noter une **augmentation du nombre de C.I.-R.M.A. signés au 31 décembre 2007 de 135 %** par rapport au 31 décembre 2006. A l'époque, les contrat à durée indéterminée représentaient 50 % de la totalité des contrats, contre 62 % aujourd'hui.

Il est également intéressant de constater que le nombre d'employeurs différents est passé de 102 au 31 décembre 2006 à 250 au 31 décembre 2007. On se rapproche de l'équation "un contrat pour un employeur". Cette hypothèse tend à se confirmer avec le profil des entreprises qui sont généralement de petite, voire de très petite taille. Enfin, les métiers concernés sont toujours répartis dans les mêmes domaines qu'en 2006 : l'hôtellerie/restauration, la vente, les métiers administratifs et le B.T.P..



Les actions de formation

Le crédit d'accès à l'emploi (C.A.E.) est une mesure destinée à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du R.M.I. Les demandes sont effectuées par les associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.). En 2007, **349 C.A.E.** (contre 449 en 2006) ont été financés pour un montant total de 106 701,89 €

RÉPARTITIONS DES PRINCIPALES FORMATIONS

Formations	2006	2007
Cariste + CACES	25 %	25 %
Bureautique	14 %	13 %
Entraînement conduite et/ou code	5 %	9 %
Aide soignant	4,5 %	3 %

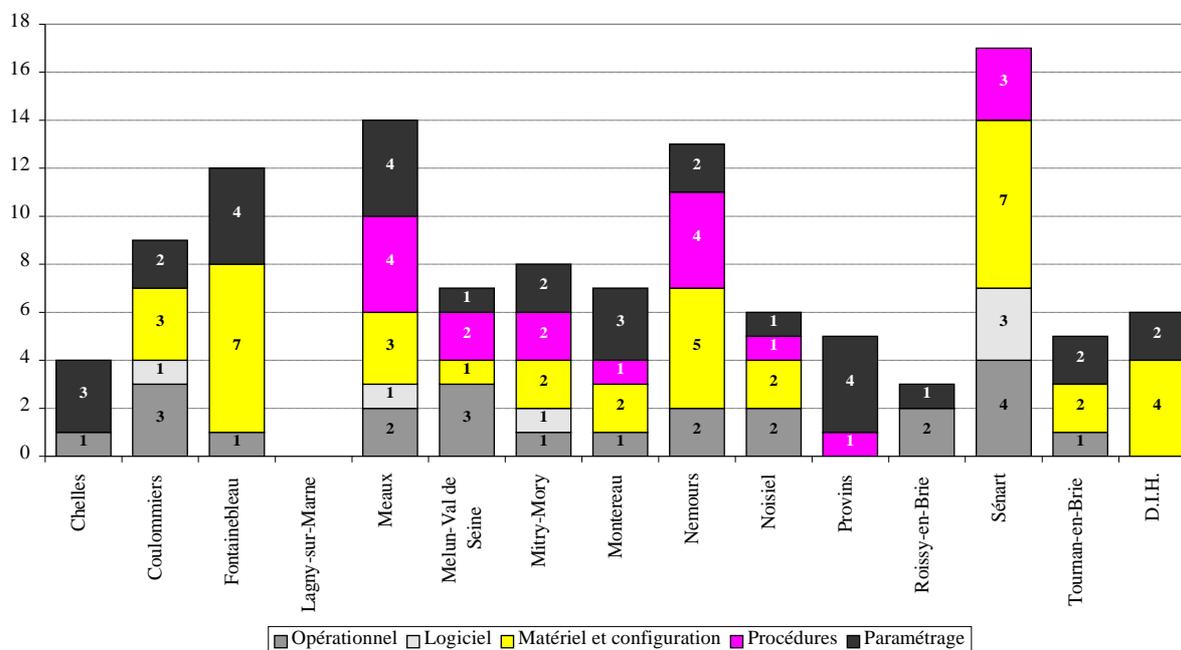
Également en 2007, **237 permis de conduire** ont été accordés pour un montant total de 173 577,90 €. On peut noter qu'en 2006, 293 permis de conduire avait été accordés pour un montant de 212 561,90 €.

Les logiciels de gestion du R.M.I. : IMPLICIT et ABC VIeSION

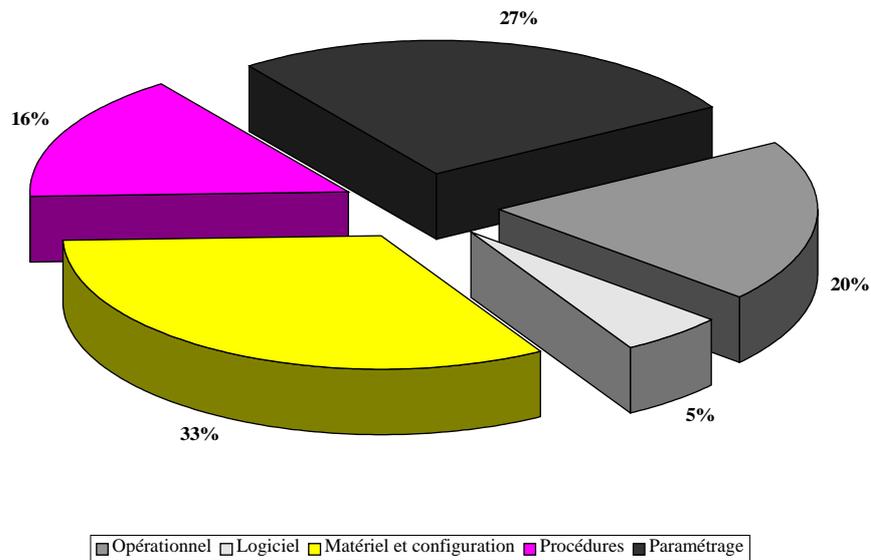
- IMPLICIT

On compte **84 utilisateurs** pour ce logiciel, dont 31 secrétaires R.M.I., 23 animateurs locaux d'insertion (A.L.I.), 16 chefs de service administration et ressources (C.S.A.R.), 12 personnes du bureau R.M.I. de la D.I.H. et 2 personnes de la Direction des systèmes d'information.

116 incidents signalés sur l'année 2007 à comparer aux 452 incidents signalés en 2004.



POURCENTAGE D'INCIDENTS IMPLICIT PAR NATURE EN 2007

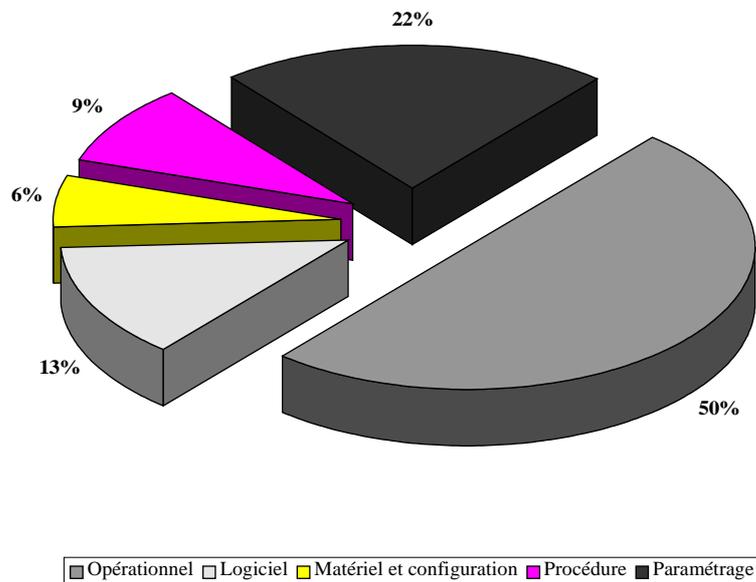


- **ABC VIESION**

Ce logiciel est utilisé par les A.A.V.E.. Une version Web a été déployée le 18 octobre 2007. Une formation à destination des utilisateurs a été effectuée du 22 octobre 2007 au 26 octobre 2007.

On peut également noter que **45 comptes utilisateurs** ont été créés depuis octobre 2007.

POURCENTAGE D'INCIDENTS ABC VIESION PAR NATURE EN 2007



II - LE BILAN DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS D'INSERTION TERMINÉES EN 2005 ET 2006

En 2004, la D.I.H. a reçu commande du Directeur général des services d'initier le premier appel à projet visant à une définition plus fine et coordonnée de la commande publique, une transparence auprès d'un plus grand nombre d'opérateurs, une estimation de la qualité de la réponse apportée.

Depuis, trois appels à projet ont été menés et la procédure s'est améliorée au fil du temps. Les deux derniers menés présentent clairement des exigences en terme d'évaluation des actions. Il est également proposé des contrats de marché d'une durée de trois ans aux structures retenues, sachant que d'une année sur l'autre, il est possible de stopper le renouvellement. Le cahier des charges rappelle également que les actions retenues peuvent faire l'objet d'une proratisation des paiements au regard du réalisé.

Le principe de l'évaluation s'est étendue progressivement à l'ensemble des actions du P.D.I.L.E., même si cela ne peut avoir les mêmes conséquences dans le cadre d'une subvention que dans celui d'un marché relevant de l'article 30 du Code des marchés publics.

Cette analyse porte sur les actions terminées en 2005 et 2006. Ce travail sera mené de manière régulière dorénavant.

II.1 - LES CRITÈRES D'ÉVALUATION RETENUS

Les critères d'évaluation peuvent être de natures diverses suivant qu'il s'agisse d'actions d'insertion professionnelle ou sociale.

Il est notablement plus simple de se donner des critères factuels et objectifs en matière d'insertion professionnelle. Lorsque l'on parle d'une action visant l'accès à l'emploi, il est mesuré le nombre d'accès à l'emploi et à la formation. A savoir, les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée de plus de 6 mois, les entrées en formation qualifiante, les contrats initiatives-emploi (C.I.E.), les contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat d'insertion-revenu minimum d'activité), les missions d'intérim, les missions avec les associations intermédiaires, les contrats en entreprises d'insertion et les créations d'entreprise.

Il est régulièrement reproché dans ce cadre de ne pas tenir compte des évolutions d'une autre nature de la situation de la personne au cours de son parcours (par exemple l'accès à un logement qui peut être une conséquence). L'avantage est qu'avec ces critères simples, il est possible d'avoir une base commune d'analyse de l'ensemble des bilans produits pour les actions relevant de cet axe. Il est donc essentiel de maintenir les critères choisis sur une période de plusieurs années.

Concernant la formation, il est visé la réussite à une certification, un diplôme, voire un accès à l'emploi. Pour chacune d'entre elle, il est nécessaire de s'adapter aux objectifs que le prestataire lui-même met en avant, sachant que c'est un critère de choix au moment de la sélection des projets.

Il est nettement plus compliqué de définir des indicateurs précis et partagés en terme d'insertion sociale. Il est proposé aujourd'hui la notion d'insertion sociale notable et chaque prestataire met derrière cette expression générique, les termes qui lui conviennent. Il est donc difficile de comparer les résultats des actions entre elles. Il en est de même pour les actions relevant du domaine de la santé ou du logement.

La fiche de synthèse générale jointe en annexe A du présent programme met en valeur les données marquantes de chacun des volets. Le tableau joint en annexe B présente quant à lui un récapitulatif général des actions par nature.

Là encore, il est facile de constater de par leur nature même, la différence de fiabilité suivant les critères posés. Ainsi, sur les actions visant à la préparation au permis de conduire, il est très facile de comptabiliser les réussites. Par contre, il n'en est pas de même pour celles de la rubrique logement. Tel est le cas par exemple de l'accueil de jour, où sont comptées les personnes utilisant le service sans qu'il n'y ait aucune garantie qu'un accompagnement s'engage et encore moins que les personnes obtiennent un logement.

Néanmoins, en terme de méthodologie, le fait de porter toujours l'analyse sur les mêmes points finit par donner des éléments de référence qui nous permettent de dégager une forme de valeur de l'action.

II.2 - DE QUELLES ACTIONS PARLE-T-ON ?

Les ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.) sont aujourd'hui sortis de la procédure de l'appel à projet pour des raisons de convention de partenariat avec la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En effet, c'est la D.D.T.E.F.P. qui est habilitée à agréer les structures pour toutes les actions rassemblées sous ce vocable et le Département intervient en soutien et co-financement. Par ailleurs, l'État lance également une procédure d'appel à projet et les actions sont labellisées au sein du Comité départemental d'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.) dont le Conseil général est membre.

Concernant les actions de formation permis de conduire ou mobilité, leur volume est trop peu important pour rendre pertinente la moyenne (respectivement 4 et 3 actions financées sur ces thèmes).

Il est globalement constaté qu'il passe plus de personnes sur les actions que le nombre de places total ouvert. Cela s'explique du fait que les actions sont globalement toutes en entrées et sorties permanentes, c'est à dire que lorsque une personne sort de l'action, elle peut être remplacée.

Pour autant, il est constaté des écarts importants sur cet item lorsque l'on s'attache aux natures d'action. Ainsi, ce sont globalement les actions "ateliers et chantiers d'insertion" qui voient passer le plus de personnes. Ensuite ce sont les actions visant à la préparation au permis de conduire, puis les actions "santé". Seules les actions sociales, dont celles visant les gens du voyage, peinent notablement à se remplir.

Un total de **5 198 personnes** est passé sur l'ensemble de ces actions achevées sur les deux années visées (2005 et 2006). Le nombre de place initialement conventionné est de 4 856. Le taux de remplissage est donc de 107 %. Ce chiffre cache de forts décalages entre les différentes natures d'actions, comme illustré précédemment.

En terme de comparaison, le nombre total de ménages bénéficiaires du R.M.I. reste aux environs de 16 000 (plus de 30 000 avec les ayants droits). Il n'est donc proposé des actions qu'à un tiers des allocataires.

La durée moyenne des actions menées est de 11 mois. Le coût moyen de parcours dans ces actions est de **654 € par personne**. Les écarts sont extrêmement importants puisque le moins cher est à 38 € (pour la domiciliation) et le plus cher est à 5 667 € (pour une action de formation). Évidemment, les moyens mobilisés sont de natures très différentes.

Le budget total consacré est de **3 174 532 €**, ce qui représente un coût moyen pour chacune des actions de 30 235 €.

II.3 - ANALYSE DES SORTIES

Les sorties sont estimées en comparaison des effectifs prévus des actions, sachant que, comme présenté ci-dessus, il peut y avoir eu plus de personnes sur une action que le volume agréé au départ du fait des entrées et sorties permanentes.

Les actions "mobilité" ne sont pas assez nombreuses aujourd'hui pour que l'échantillon soit considéré comme fiable et le taux de 100 % inscrit dans le bilan de l'une des structures concernées ne correspond pas à la réalité, après vérification.

Les actions "santé" ont aussi un taux de réussite de 87,2 % qui en fait ne représente que les personnes qui ont accepté de se présenter. Il sera très difficile, compte tenu de la sensibilité de ce sujet, d'obtenir des éléments plus précis.

Ensuite viennent les ateliers et chantiers d'insertion où il est constaté, sur 27 actions (les plus nombreuses), un taux de sortie positif de 63,6 % et les actions à visée purement emploi qui ont un taux de sorties positives comparable aux chantiers de 63 %. Entre ces deux natures d'action, les coûts sont aussi notablement différents puisque du simple au double (les A.C.I. coûtent en moyenne deux fois plus cher). Cela s'explique notamment par le fait que certains chantiers bénéficient de modalités de conventionnement antérieures au régime forfaitaire actuel de 37 000 € par poste d'encadrant. Les A.C.I. resteront cependant à un coût moyen de parcours de 2 190 €, contre 1 527 € pour les actions d'insertion sur le seul axe emploi. Évidemment, il y a là encore, derrière cette moyenne, des réalités très diverses (durée, nombre de personnes.....).

L'ensemble de ces éléments amènent à penser que les actions à visée professionnelle ont de meilleurs résultats de manière globale et notamment en terme de sortie du dispositif. Cela dit, elles peuvent ne pas viser les mêmes publics. Manifestement, un certain nombre d'allocataires du R.M.I. ne sont pas en mesure du jour au lendemain d'occuper un poste de travail.

Les actions d'insertion sociale peuvent donc être une première étape nécessaire dans un parcours. Dans tous les cas, ce n'est pas là aujourd'hui que l'on consacre le plus de moyens.

Si l'on souhaite améliorer la visibilité sur les résultats des actions d'insertion, il est nécessaire de clarifier encore les indicateurs notamment dans le domaine de l'insertion sociale, mais aussi de conditionner plus fortement le versement du solde à la production du bilan correspondant en aidant les opérateurs à comprendre ce que l'institution attend.

Par ailleurs, lors du lancement de la commande publique via l'appel à projet, les besoins sont trop souvent mal estimés. Malgré le déploiement de la méthodologie P.E.E.P.I. (protocole d'élaboration et d'évaluation des parcours d'insertion), les besoins restent appréhendés par le constat du travailleur social correspondant et non pas exprimés par la personne. L'exemple le plus illustrant sur ces questions est tout ce qui concerne l'illettrisme, l'apprentissage du Français et l'alphabétisation. Il est possible de constater facilement qu'une personne ne sait pas parler Français ou ne sait pas écrire, par contre qu'elle reconnaisse cela comme un handicap à son insertion et souhaite y remédier, est autre chose. Plusieurs actions dans ce domaine ont été annulées faute de candidats.

En corollaire, il y a aussi une difficulté de plus en plus importante à mobiliser les publics, même sur des actions purement emploi. Dans une période où le chômage recule régulièrement, il est parallèlement constaté que la durée dans le dispositif R.M.I. ne cesse de s'accroître (42 % des bénéficiaires cumulent plus de 36 mois dans le dispositif).

III - LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DES C.L.I.L.E. ET DE LEURS ATELIERS

Mises en place courant 2005, les C.L.I.L.E. ont fait l'objet d'une première évaluation en fin d'année 2006. En septembre 2007, la commission départementale de pilotage des C.L.I.L.E. a fait le bilan de deux ans de travaux des ateliers.

Il résulte des conclusions de ces évaluations un certain nombre d'orientations relatives d'une part au contenu des réflexions des ateliers et d'autre part au pilotage du dispositif, en liaison avec les différentes politiques départementales ayant un lien avec le domaine de l'insertion.

III.1 - FONCTIONNEMENT DES C.L.I.L.E. ET ORIENTATIONS DES TRAVAUX DES ATELIERS

Il ne s'agissait pas de remettre en cause les ateliers, mais de respecter un certain nombre de principes :

- **adaptabilité** : le nombre d'ateliers peut varier en fonction du contexte local, certains peuvent être remplacés par de simples groupes de travail,
- **pilotage plus étroit** par le directeur d'U.A.S.,
- **reporting plus fin auprès de la D.I.H.** pour le suivi et l'évaluation des travaux,
- **recentrage du travail des ateliers** sur quelques orientations compte-tenu de l'expérience acquise et des conclusions de la commission d'évaluation des travaux des ateliers.

- **ATELIER 1 : EMPLOI**

Les ateliers emploi doivent poursuivre les efforts pour se rapprocher des entreprises du territoire, en complémentarité avec les opérateurs spécialisés (plans locaux pour l'insertion et l'emploi, Maison de l'emploi...) qui dans la plupart des cas doivent logiquement rester chefs de file en la matière, l'atelier n'intervenant qu'en complément.

C'est en effet surtout sur la question des problèmes périphériques à l'emploi (modes de garde, mobilité notamment) que cet atelier conserve toute sa pertinence.

Par ailleurs, on constate que la conjoncture économique favorable ne s'est pas traduite par une diminution significative du nombre de bénéficiaires du R.M.I., nombre d'entre eux ayant du mal à se mobiliser sur un projet.

Cette question de la mobilisation des publics pour intégrer des actions d'insertion doit donc devenir un axe essentiel de cet atelier.

- **ATELIER 2 : LOGEMENT**

Les thèmes à privilégier doivent porter sur "l'éducation au logement", l'information du public, la prévention des expulsions, la mise en place d'actions collectives, par exemple des ateliers de recherche de logements en lien avec des partenaires spécialisés comme l'A.D.I.L. 77 (Agence départementale d'information sur le logement de Seine-et-Marne), le C.I.L. 77 (Comité interprofessionnel du logement de Seine-et-Marne)... Les questions relatives à la maîtrise des énergies peuvent être traitées dans les modules d'informations thématiques qui vont être mis en place dans toutes les U.A.S. après avoir été testés sur celles de Coulommiers, Fontainebleau, Roissy-en-Brie et Chelles, et en lien également avec E.D.F.. La D.I.H. qui est en contact avec les grandes structures départementales servira de relais.

Cet axe se retrouve dans les fiches de l'Agenda 21 (plan d'actions du Département visant à mettre en œuvre localement les principes d'un développement durable) et est cohérent avec les orientations du nouveau schéma du service social départemental.

La question du partenariat de proximité avec les bailleurs sociaux du territoire peut également être abordée (critères partagés d'accès au logement, accompagnement social, transparence des offres...).

Concernant les actions plus lourdes portant sur la diversification de l'habitat, le logement des jeunes, la création de résidences sociales ou de maisons relais..., le rôle de l'atelier doit se limiter à faire le constat du besoin, le montage éventuel du projet ne pouvant relever de l'U.A.S. dans la mesure où il interfère avec des orientations politiques propres à l'État, la Région ou au Département et qu'il nécessite une ingénierie solide.

- **ATELIER 3 : SANTÉ**

Centrés sur les questions d'éducation à la santé et d'accès aux soins, ainsi que sur la constitution de réseaux de professionnels, ces ateliers doivent également éviter de se lancer sur des projets de réalisation d'équipements de santé qui relèvent de la compétence exclusive de l'État.

Par contre, ils doivent faire le lien avec l'Agenda 21 et les engagements concernant notamment le renforcement des solidarités locales avec les plus fragiles.

Ils peuvent également apporter leur contribution à la réflexion départementale engagée sur la démographie médicale.

- **ATELIERS 4 : LIEN SOCIAL / CITOYENNETÉ**

Les U.A.S. doivent pouvoir susciter et accompagner la création de lieux d'échanges et de relations sociales. Elles doivent également se saisir de la convention d'objectifs signée par le Département avec France Bénévolat et ce pour les aider à organiser le développement d'actions citoyennes propices à casser les logiques individuelles d'isolement. Cet atelier peut utilement s'employer à organiser des journées "d'intermédiation active" permettant de mettre en relation des bénévoles et des associations dans le domaine de la solidarité.

Enfin, il est nécessaire de limiter la mobilisation de moyens humains dans des actions de communication du type forum pour les professionnels et de concentrer à l'avenir ces moyens sur l'organisation des réunions et des modules d'information collective avec les usagers ainsi que sur la mobilisation des publics.

En fonction du programme de travail arrêté par chaque C.L.I.L.E., le nombre et la configuration des ateliers peuvent être adaptés.

Ces nouvelles orientations se traduiront par la mise en œuvre d'un programme annuel des travaux des C.L.I.L.E.

III.2 - LE RÔLE DES DIFFÉRENTES INSTANCES ET DE LA D.I.H.

- La **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PILOTAGE DES C.L.I.L.E.** présidée par le 1^{er} Vice-Président du Conseil général chargé des solidarités se tiendra une fois par an pour faire le point sur les travaux et actions initiées par les C.L.I.L.E. et évaluer les programmes annuels évoqués ci-dessus.

- La **C.L.I.L.L.E.** doit jouer pleinement le rôle de coordonnateur et d'animateur des politiques locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion. A ce titre, elle prépare un programme annuel de travail validé par la D.I.H..
- Un **BUREAU DE C.L.I.L.L.E. RESTREINT**, composé du Président de C.L.I.L.L.E., du Directeur de l'U.A.S., des membres de l'U.A.S. chargés de l'insertion et du chargé de mission insertion de la D.I.H. territorialement compétent, doit être réuni afin de valider les projets proposés par les ateliers C.L.I.L.L.E..
- Le **DIRECTEUR DE L'U.A.S.** pilote l'ensemble du système et veille au bon fonctionnement des ateliers. Aussi, s'assurera-t-il le plus à l'amont possible, en lien avec la D.I.H. et les directions du siège, que les travaux envisagés dans les ateliers s'inscrivent bien dans les politiques départementales et si nécessaire que les crédits requis sont disponibles.
- La **D.I.H.**, à travers notamment ses chargés de mission insertion territoriaux, apportera un appui renforcé aux directeurs des U.A.S. ou des animateurs d'ateliers à leur demande. Ce soutien pourra faciliter le montage d'actions, soit dans le cadre des appels à projets ou de la rédaction des M.A.P.A. (marchés à procédure adaptée), soit dans le cadre des actions d'insertion initiées par les U.A.S.. Comme c'est le cas actuellement, la D.I.H. effectuera le suivi et l'évaluation des actions inscrites au P.D.I.L.E., en coordination étroite avec les U.A.S..

Afin de faciliter le lien entre allocation et insertion, la D.I.H. organisera deux fois par an des réunions par zone géographique avec les animateurs locaux d'insertion (A.L.I.) et les chefs de service social, de façon à repérer et traiter toute question relevant de ces deux dispositifs.

IV - LES ORIENTATIONS ET LES MOYENS FINANCIERS POUR 2008

IV.1 - L'ALLOCATION

En 2008, un crédit de **66 millions d'euros** a été inscrit au budget primitif (contre 67 millions d'euros en 2007). La moindre progression du nombre d'allocataires devrait se répercuter en 2008 mais la situation est susceptible d'aléas non mesurables a priori.

La compensation financière de l'État ne couvre pas les dépenses du Département sur ce poste budgétaire.

Par ailleurs, une enveloppe de **4 760 000 € a été inscrite au titre des emplois aidés** (contrats d'avenir et contrat d'insertion R.M.A.). En 2007, la dépense du Département sur cette même enveloppe s'est élevée à 5 451 949 € d'aides versées aux employeurs.

Le montant total de l'aide perçue par les employeurs s'élève aujourd'hui à 447,91 € par mois et par personne, dont **394,16 € sont pris en charge par le Département**. En effet, depuis le 1^{er} avril 2008, le C.N.A.S.E.A. applique de façon automatique la compensation financière de 12 % mise en place par l'État, soit la somme de 53,75 € par mois et par personne, avec un effet rétroactif pour tous les contrats signés depuis octobre 2006.

IV.2 - LES CRÉDITS D'INSERTION

Les inscriptions budgétaires effectuées en 2008 au titre des crédits d'insertion s'élèvent globalement à **11 049 000 €**, en prenant en compte également les crédits réservés aux emplois aidés et au fonds d'aide aux projets d'insertion (F.A.P.I.) qui ne concernent pas uniquement le public R.M.I..

A cette somme, il convient d'ajouter les engagements pris l'année passée sur l'appel à projets concernant les actions locales. Cet engagement s'est fait à hauteur de 3 764 495 € sur trois ans et donc arrivera à échéance en avril 2010.

Compte tenu d'un changement de procédure comptable à compter de la 1ère décision modificative du budget 2007, à savoir l'application aux crédits de fonctionnement de la même mécanique que celle régissant les crédits d'investissement, qui amène à gérer des autorisations d'engagement (équivalentes aux autorisations de programme de la section investissement) et des autorisations de financement (équivalent des crédits de paiement), il est impossible de comparer de manière synthétique l'année 2007 à l'année 2008 ligne par ligne.

C'est pourquoi, seuls les montants inscrits pour 2008 sont indiqués ci-après. Ils se répartissent sur les enveloppes budgétaires suivantes :

- **POUR LES DISPOSITIFS OUVERTS AUX PUBLICS ALLOCATAIRES DU R.M.I. OU DE L'A.P.I.
(ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ)**
- insertion vers l'emploi.....4 790 000 €
- insertion par le logement..... 582 000 €
- insertion sociale et médico-sociale..... 297 000 €
- aides individuelles à un projet d'insertion..... 200 000 €
- projets collectifs d'insertion portés par les U.A.S..... 60 000 €
- **POUR LES DISPOSITIFS OUVERTS À TOUS LES PUBLICS EN INSERTION**
- fonds d'aide aux projets d'insertion (F.A.P.I.)..... 300 000 €
- emplois aidés (dont 180 000 € au titre des emplois tremplin).....4 820 000 €

L'effort financier du Département reste donc important et n'a pas diminué malgré la légère baisse du nombre de bénéficiaires constatée en 2007.

Par ailleurs, afin de renforcer encore son action, l'Assemblée départementale a décidé en mai 2008 de faire appel aux crédits du fonds social européen (F.S.E.). Cette nouvelle démarche du Département fait l'objet d'une présentation plus détaillée au chapitre IV.4 ci-après.

De même, dans l'objectif de compléter les financements départementaux existants, il est envisagé d'engager des négociations avec l'A.G.E.F.I.P.H. (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées), en vue d'obtenir des crédits de cet organisme pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux actions d'insertion mises en place dans le cadre du P.D.I.L.E..

IV.3 - LA RÉPARTITION DES CRÉDITS D'INSERTION PAR CATÉGORIES D' ACTIONS

IV.3.1 - Les actions ou dispositifs départementaux

Les financements accordés le sont pour l'ensemble du département et s'attachent à financer sous forme de subventions des structures qui interviennent dans le domaine de l'insertion.

- **DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION VERS L'EMPLOI**

Ces crédits permettent de soutenir des structures qui jouent un rôle important dans la construction et le suivi de parcours d'insertion : associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.), structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.), Initiatives 77, A.N.P.E.,....

En 2007, les A.A.V.E. ont suivi 5 716 allocataires du R.M.I. ou de l'A.P.I. (5 554 en 2006), dont 2 421 bénéficiaires entrés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (2 398 en 2006). Dans le même temps, 2 324 personnes quittaient ce dispositif d'accompagnement (2 255 en 2006), dont 948 en sorties positives (991 en 2006). Le détail de leur activité sur cette période est présenté en annexe C.

Par ailleurs, les accompagnants des A.A.V.E. ont bénéficié d'une formation destinée à leur permettre de mieux maîtriser le travail en lien avec les entreprises. Cette formation, coordonnée par Initiatives 77, a été dispensée par la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne. Sous forme de groupe de travail, s'en est suivi une large réflexion sur les forces et les faiblesses de ce dispositif, les actions à mener pour développer une synergie entre les 13 structures, construire et partager des outils communs et les aider dans leur démarche vers l'entreprise. Une plaquette de communication a été depuis réalisée. Elle vise à présenter un réseau au service des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Les modalités d'interventions de l'État (D.D.T.E.F.P.) et du Département en faveur des structures supports d'ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.) ont été intégrées au contrat d'objectifs pour le soutien à l'ensemble des S.I.A.E.. 32 actions ont été agréées par le Département en 2007, représentant un financement global de 1 160 624 €. La liste jointe en annexe D présente les A.C.I. en cours au 1^{er} avril 2008, ainsi que ceux pour lesquels la date prévisionnelle de (re)démarrage, proche, est connue et qui ont par ailleurs obtenu l'agrément du C.D.I.A.E..

Concernant les autres structures de l'I.A.E., le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (C.N.I.A.E.) ont engagé un processus visant à améliorer les outils d'analyse, d'expertise et de pilotage mis à disposition des C.D.I.A.E.. Ce processus a pour objectif de développer et consolider une offre d'insertion de qualité en améliorant son adéquation à des besoins identifiés et partagés sur les territoires, tout en renforçant la visibilité de l'offre des S.I.A.E. concernées et les partenariats locaux entre financeurs, prescripteurs et acteurs du monde économique. Il doit aboutir à la mise en place d'outils de pilotage opérationnels et partagés par les membres du C.D.I.A.E., et à l'élaboration d'un plan d'actions stratégique au niveau départemental.

Dans ce contexte, la D.D.T.E.F.P. et le Département de Seine-et-Marne ont décidé de réaliser un état des lieux départemental commun concernant l'activité des associations intermédiaires (A.I.), des entreprises d'insertion (E.I.) et des entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.) durant l'année 2007. Pour réaliser cet état des lieux, chaque structure a reçu un questionnaire de recueil des données portant sur les quatre points suivants :

- orientations et caractéristiques des publics en insertion,
- activités et emplois proposés par la structure,
- accompagnement et sorties des personnes en insertion,
- effectifs et financements de la structure.

L'exploitation de ces données est actuellement en cours. L'analyse des indicateurs ainsi recueillis doit permettre d'ouvrir un débat sur les choix stratégiques que le C.D.I.A.E. sera amené à faire pour 2009 et d'élaborer une véritable politique concertée du financement de l'I.A.E. sur le territoire, sachant que le contrat d'objectifs signés entre l'État et le Département pour le soutien à ces structures prend fin au 31 décembre 2008 et qu'il conviendra de réfléchir aux modalités de sa reconduction.

Le Département et Initiatives 77 ont signé en 2007 une convention d'objectifs pluriannuelle portant sur les conditions de la participation départementale destinée à soutenir celles des activités de l'association qui entrent dans le cadre de l'insertion professionnelle ou de l'aide au logement, en cohérence avec la politique du Département dans ces domaines. Les chantiers (10 à 12 par an) portés par l'association sont notamment inscrits dans cette convention, de même que les dispositifs d'insertion, tous domaines confondus, qui sont visés dans le tableau ci-après relatif aux enveloppes prévisionnelles 2008.

Une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'A.N.P.E. (annexe E) a été approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 22 février 2008. Après rappel du rôle de l'A.N.P.E. auprès des demandeurs d'emploi (offre de service dite de droit commun), elle se décline autour de trois grands axes :

- un service intégré d'échanges d'informations entre l'A.N.P.E. et le Département,
- un service déconcentré de collaboration avec les chargés de mission insertion du Département,
- l'organisation de parcours de bénéficiaires du R.M.I. vers l'emploi.

Elle vise également l'appui apporté par l'A.N.P.E. aux A.A.V.E. et aux différentes actions menées en direction des entreprises.

- **DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION PAR LE LOGEMENT**

Il s'agit de développer l'offre locative en faveur de publics en difficulté, essentiellement en soutenant l'activité de l'association Initiatives 77 répondant à des besoins spécifiques d'accès au logement pour des ménages suivis par les services sociaux du Département et en rémunérant le PACT ARIM pour la mission de montage d'opérations d'habitat adapté qui lui est confié dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.).

Il s'agit également de soutenir les associations oeuvrant pour l'accès ou le maintien dans le logement et qui ont montré l'importance de leur rôle dans l'aide apportée au quotidien aux personnes bénéficiaires de minima sociaux et notamment aux allocataires du R.M.I.. Les différentes activités qu'elles mènent dans ce domaine sont détaillées en annexe F. En 2008, les crédits réservés à ce titre seront imputés sur le fonds de solidarité logement (F.S.L.).

D'autres dispositifs inscrits au P.D.A.L.P.D., dont la liste ne peut être reprise dans ce document et pour lesquels le Département apporte également son soutien hors crédits R.M.I., sont ouverts aux personnes allocataires du R.M.I..

- **DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE**

Ces crédits permettent pour partie de soutenir les associations oeuvrant pour l'insertion sociale et médico-sociale et qui ont, elles aussi, démontré leur importance. Les différentes activités qu'elles mènent dans ce domaine sont détaillées en annexe F.

L'autre partie est mise à la disposition des unités d'action sociale au titre de l'accompagnement individuel ou collectif des bénéficiaires du R.M.I.. La liste des actions portées par les U.A.S. en 2007 est jointe en annexe G.

ACTIONS OU DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX ⁽¹⁾	Enveloppes 2008 prévisionnelles
---	--

INSERTION VERS L'EMPLOI

Associations d'accompagnement vers l'emploi	2 027 800 €
Ateliers et chantiers d'insertion (dont Initiatives 77)	1 100 000 €
A.I., E.I. et E.T.T.I. (aides complémentaires à celles de l'État)	620 000 €
Crédit d'accès à l'emploi dont permis de conduire et formations qualifiantes	350 000 €
Aides départementales à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.) et accueil des créateurs d'entreprise (Initiatives 77)	174 000 €
Convention de partenariat avec l'A.N.P.E.	164 070 €
Insertion professionnelle des adultes handicapés (A.C.I. 77 et PRO-MÉTIERS)	155 400 €
Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.)	145 000 €
Actions inscrites dans les conventions d'objectifs avec les maisons de l'emploi	105 000 €

INSERTION PAR LE LOGEMENT

Gestion locative, accueil et suivi des usagers allocataires du R.M.I., maintenance des logements (Initiatives 77)	316 000 €
Associations oeuvrant pour l'accès ou le maintien dans le logement	122 000 €
MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)	82 000 €
Hébergement d'urgence en liaison avec les U.A.S. dans le cadre de conventions hôtelières (Initiatives 77)	87 000 €

ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Aides individuelles à un projet d'insertion ⁽²⁾	200 000 €
Associations oeuvrant pour l'insertion sociale et médico-sociale	146 963 €
Projets collectifs d'insertion inférieurs à 7 600 €	60 000 €
Comité Départemental de Prévention contre l'Alcoolisme	38 200 €

(1) Actions ou dispositifs départementaux dont les enveloppes pour l'année 2008 sont déjà identifiées.

(2) Cette enveloppe est dorénavant inclut dans celle également réservée aux secours pauvreté-précarité, d'un montant total de 640 000 €

IV.3.2 - Les actions locales

En 2007, 66 actions ont été agréées suite à une procédure d'appel à projets. 6 de ces actions ont été annulées faute d'avoir trouvé leur public. Sur les 60 actions restantes :

- 22 actions ont fait l'objet d'un marché annuel, dont 17 étaient toujours en cours au 1^{er} avril 2008 ;
- 4 actions ont fait l'objet d'un marché pluriannuel d'une durée de 2 ans, mais 2 ne seront pas reconduites au titre de la deuxième année, considérant les difficultés rencontrées pour y inscrire suffisamment personnes ;
- 33 actions ont fait l'objet d'un marché pluriannuel d'une durée de 3 ans, mais 1 ne sera pas reconduite au titre des deuxième et troisième, pour les mêmes raisons que ci-dessus.

54 de ces actions étaient donc toujours en cours au 1^{er} avril 2008. Il faut noter également que 7 actions (dont 2 chantiers d'insertion) agréées au titre de l'appel à projets de l'année 2005 et qui sont entrées dans leur troisième année de réalisation dans le courant 2007, étaient donc elles aussi toujours en cours au début du second trimestre 2008. Enfin, 3 marchés à procédures adaptée (M.A.P.A.) ont été signés en fin d'année 2007 pour la réalisation d'actions de formation linguistique sur les territoires de Lagny-sur-Marne, Meaux et Mitry-Mory. Un seul de ces marchés était encore en cours au 1^{er} avril 2008.

Alors que le budget global réservé à l'insertion pour 2008 ne prévoit pas de crédits supplémentaires pour les actions locales et que les contraintes pesant sur le budget départemental amènent à ne plus autoriser les reports de crédits, deux types d'actions visant à améliorer la gestion financière ont été conduites :

- une évaluation précise des résultats, menée depuis 3 ans, qui a permis d'avoir des éléments de bilan consolidés justifiant le non versement de solde d'engagement sur des contrats de marché ;
- un pointage minutieux de l'ensemble des lignes d'engagement, afin de rapprocher le suivi effectué par les chargés de mission insertion du Département, de la gestion comptable des crédits.

Considérant les difficultés de mobilisation du public évoquées plus haut, les crédits réservés aux actions finalement annulées ou réalisées en deçà des objectifs initiaux ont pu ainsi être libérés. Ils permettront la poursuite en 2008 des actions d'insertion déjà engagées les années passées ou la mise en place de nouvelles actions.

Concernant les procédures de conventionnement avec les structures, l'appel à projets comme les conventions mises en place pour les ateliers et chantiers d'insertion, font clairement apparaître le risque de proratisation du paiement en cas de non réalisation des objectifs d'entrée dans les actions, sur la base du nombre de bénéficiaires du R.M.I. entré. Plus spécifiquement pour les ateliers et chantiers d'insertion, la règle du financement total du poste d'encadrant entre 8 et 12 allocataires du R.M.I. et d'une proratisation en deçà est inscrite dans la convention. Concernant le contrat de marché de l'appel à projet, il renvoie aux conditions générales du marché stipulées dans le cahier des charges, dans lequel il est également précisé ce risque de proratisation.

Considérant ce qui précède, un courrier a été adressé aux structures supports d'une ou plusieurs actions arrivant à échéance en 2008, afin de leur proposer de déposer un dossier de demande de subvention au titre de cette année. 45 dossiers ont ainsi été enregistrés, représentant un montant total sollicité de près de 1,3 M€

Au terme de la procédure d'examen de ces dossiers, qui s'est achevée par un comité de sélection en mars 2008, 15 actions d'insertion ont été agréées, représentant un engagement financier de 425 713 €. 3 autres actions locales (pour un montant de 139 797 €), qui se sont achevées avant la date initialement prévue, ont été renouvelées en début d'année 2008 sur des reliquats de crédits non consommés en 2007, afin d'éviter une rupture de l'offre d'insertion.

La liste détaillée de l'ensemble des actions locales en cours au 1^{er} avril 2008 (y compris 3 actions imputées sur le F.A.P.I.) et de celles à venir dans le courant de l'année est jointe en annexe H du présent document.

IV.4 - LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN

IV.4.1 - Le contexte

Créé en 1957, le fonds social européen (F.S.E.) est devenu le principal instrument financier de la stratégie européenne pour l'emploi. Le F.S.E. tend à prévenir et lutter contre le chômage, développer les ressources humaines et encourager l'intégration au marché du travail.

Après deux ans de négociation avec la Préfecture de Région d'Île-de-France, qui est l'autorité de gestion du F.S.E. en Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne a réussi à s'imposer pour pouvoir se positionner lors de la programmation 2007-2013. Ainsi, en 2008-2009, le Département se voit allouer une enveloppe potentielle de 1 353 244,40 €, décision dont le Président du Conseil général a été informé par Monsieur le Préfet de Région le 5 février 2008.

Les principales orientations du F.S.E. pour 2007-2013 ont été définies et déclinées en 4 axes dans un programme opérationnel adopté par la Commission européenne le 9 juillet 2007. Parmi ces axes, certains intéressent particulièrement le Département, au vu des actions qu'il mène en faveur de l'accès à l'emploi des Seine-et-Marnais :

- axe 1 : adaptation aux mutations économiques,
- axe 2 : accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- axe 3 : cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations,
- axe 4 : capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité.

Le Département souhaite dès lors, utiliser le F.S.E. comme levier pour ses projets d'insertion professionnelle en faveur principalement des personnes bénéficiaires du R.M.I.. Le recours au F.S.E. permettra d'expérimenter des actions nouvelles avec le souci d'un contenu innovant dans le cadre du redéploiement du P.D.I.L.E. à partir du travail d'évaluation des actions mises en place.

Pour sa première demande de F.S.E., le Département va avoir recours au mode de gestion directe. Ce principe de gestion s'applique aux projets propres du Conseil général dont il décide de confier la mise en œuvre à des prestataires externes, dans le cadre d'une convention bilatérale en ayant recours à une procédure de marchés publics.

IV.4.2 – La demande de cofinancement pour l'année 2008

Les actions suivantes, éligibles dans le cadre de la programmation 2007-2013, ont été identifiées pour faire l'objet d'un financement dans le cadre du F.S.E. :

- actions de préparation à l'emploi (Pack insertion à déployer de manière homogène sur l'ensemble du département),
- accompagnements pré-professionnels des allocataires du R.M.I. dans le cadre des contrats aidés,
- amélioration des parcours d'insertion pour les personnes accueillies en chantier d'insertion,
- appui à des actions de lutte contre les discriminations sur le marché du travail,
- actions de placement en entreprises.

La demande de cofinancement européen est annuelle et couvre, pour l'année 2008, le financement d'actions pendant la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008. Le coût des opérations présentées dans le cadre du F.S.E. s'élève à **300 000 €** pour 2008. La répartition financière de la demande est la suivante :

Coût total des projets	300 000 €
Montant de l'aide F.S.E. sollicitée pour ces projets	150 000 €
Montant restant à la charge du Conseil général	150 000 €

ANNEXES

- A. Synthèse générale du bilan départemental des actions d'insertion terminées en 2005 et 2006

- B. Récapitulatif par domaine du bilan départemental des actions d'insertion terminées en 2005 et 2006

- C. Tableau d'activité des associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) au 31 décembre 2007

- D. Liste des ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.) en cours au 1^{er} avril 2008 et à venir (ceux connus en mai 2008)

- E. Convention de partenariat entre le Département et l'A.N.P.E.

- F. Liste des associations oeuvrant pour l'accès ou le maintien dans le logement, ainsi que pour l'insertion sociale et médico-sociale

- G. Liste des actions d'insertion portées par les U.A.S. en 2007

- H. Liste des actions locales d'insertion en cours au 1^{er} avril 2008 (y compris celles imputées sur le F.A.P.I.) et à venir (celles connues en mai 2008)

Annexe A du P.D.I.L.E.

**SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU BILAN DÉPARTEMENTAL
DES ACTIONS D'INSERTION TERMINÉES EN 2005 ET 2006**

(CF. FICHER EXCEL, ONGLET 1, 1 PAGE)

**RÉCAPITULATIF PAR DOMAINE DU BILAN DÉPARTEMENTAL
DES ACTIONS D'INSERTION TERMINÉES EN 2005 ET 2006**

(CF. FICHER EXCEL, ONGLET 2, 1 PAGE)

Annexe C du P.D.I.L.E.

**TABLEAU D'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008**

(CF. FICHER EXCEL, ONGLET 3, 4 PAGES)

**LISTE DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (A.C.I.)
EN COURS AU 1^{ER} AVRIL 2008 ET VENIR**

(CF. FICHER EXCEL, ONGLET 4, 2 PAGES)

**Convention départementale de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et l'A.N.P.E.
pour un programme d'actions spécifiques
destiné à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.M.I.**

N°07 77214 002 00

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**,
représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne,
dûment autorisé par décision n° 4/02 du Conseil général en date du 22 février 2008,
ci-après dénommé "le Département"

D'AUTRE PART

ET **l'Agence Nationale Pour l'Emploi (A.N.P.E.)**
établissement public national doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière,
régie par les articles L 311-3 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du code du travail,
dont le siège est à Noisy-le-Grand (93198), immeuble le Galilée, 4 rue Galilée,
représentée à la présente convention par :

- le Directeur régional de l'A.N.P.E. d'Île-de-France, Monsieur Raymond LAGRE,
- le Directeur délégué de l'A.N.P.E. de Seine-et-Marne Sud, Monsieur Michel DEBERNARDY

dûment habilité, ci-après dénommée "l'A.N.P.E."

D'AUTRE PART

VU la loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion, modifiée par la loi n°92-722 du 29 juillet 1992,

VU la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (R.M.I.) et créant un revenu minimum d'activité (R.M.A.).

PRÉAMBULE

La loi du 18 décembre 2003, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, confie aux départements l'intégralité de la gestion et du financement du revenu minimum d'insertion. Le Département est désormais responsable de l'attribution et du versement de l'allocation ainsi que de la mise en place de la politique départementale d'insertion.

Les actions et dispositifs départementaux retenus correspondent à une volonté de donner une priorité à l'insertion professionnelle.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 précise la place de l'A.N.P.E. au sein du service de l'emploi.

L'A.N.P.E. est chargée par l'État et les partenaires sociaux de l'aide au reclassement des personnes à la recherche d'un emploi à travers la mise en œuvre du programme personnalisé d'accès à l'emploi (P.P.A.E.) et de l'aide au recrutement pour les entreprises.

L'A.N.P.E. inscrit son action dans le cadre de sa mission de service public avec l'ambition d'apporter des services de qualité à ses clients en répondant au plus près à leurs besoins.

Son action vise à favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes en difficulté sur le marché du travail en les accompagnant et leur proposant des offres d'emploi en adéquation avec leurs compétences au regard du marché du travail.

Elle dispose d'une bonne connaissance du marché du travail et d'une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi. Elle mobilise des outils facilitant la mobilité, l'insertion professionnelle et le recrutement.

Considérant l'intérêt de rechercher une synergie et pour une plus grande efficacité du dispositif, l'A.N.P.E. et le Département s'engagent, par un partenariat renforcé, et dans une démarche commune, à organiser un dispositif d'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.M.I. qui s'appuie d'une part, sur l'offre de service de droit commun de l'A.N.P.E. et d'autre part, sur un programme d'actions spécifiques supplémentaire destiné aux bénéficiaires du R.M.I. non inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi en vue de favoriser leur retour au travail.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et d'intervention de l'A.N.P.E. et du Département pour la mise en œuvre du programme d'actions spécifiques pour les bénéficiaires du R.M.I.

ARTICLE 2 - LES ATTENTES DU DEPARTEMENT

Le Département souhaite :

- permettre un retour à l'emploi rapide des bénéficiaires du R.M.I. en contrat insertion " emploi ",
- assurer une lisibilité des dispositifs d'insertion pour l'ensemble des acteurs concernés,
- optimiser l'articulation des interventions entre les différents acteurs mobilisés pour l'insertion des bénéficiaires R.M.I. afin d'assurer de la cohérence et de l'efficacité au dispositif.

L'A.N.P.E. se propose de :

- poursuivre l'accueil et l'accompagnement des allocataires du R.M.I. inscrits à l'A.N.P.E. dans le cadre de l'offre de service de droit commun,
- collaborer, à la demande du Département, à des opérations particulières auprès de ces bénéficiaires (telle que l'opération Cap-Parrainage),
- proposer aux allocataires du R.M.I., inscrits ou non sur la liste des demandeurs d'emploi, des actions prévues à la présente convention dans l'objectif d'apporter une offre de services supplémentaire,
- aider les travailleurs sociaux du Département dans la contractualisation avec les bénéficiaires du R.M.I.,
- permettre l'échange rapide d'informations sur la situation des bénéficiaires du R.M.I. au regard de la liste des demandeurs d'emploi.

ARTICLE 3 - L'OFFRE DE SERVICE DE L'A.N.P.E.

3.1 - L'offre de service de droit commun

L'offre de service aux demandeurs d'emploi, définie dans la convention tripartite ÉTAT-UNEDIC-A.N.P.E., constitue l'offre de service de droit commun de l'A.N.P.E., garantie à tous les demandeurs d'emploi. A l'issue d'un entretien et d'un diagnostic partagé, un P.P.A.E. définit les actions à engager, la mobilisation des outils d'aide à la recherche d'emploi et le suivi à mettre en œuvre avec le demandeur d'emploi.

Ces actions sont organisées selon 4 types de parcours, déterminés en fonction du degré d'éloignement du demandeur d'emploi par rapport aux conditions du marché du travail sur lequel celui-ci se positionne :

- parcours de recherche accélérée,
- parcours de recherche active,
- parcours de recherche accompagnée,
- mobilisation vers l'emploi.

Au quatrième mois de leur inscription, quel que soit le type de parcours initialement décidé, les demandeurs d'emploi entrent dans un dispositif qui assure leur suivi mensuel personnalisé, mis en œuvre jusqu'à leur sortie de la liste des demandeurs d'emploi selon des modalités différentes selon l'opérateur à qui est confié le suivi.

Cette offre de services de droit commun est prise en charge par l'A.N.P.E. et peut être assurée par ses co-traitants, prestataires ou coordonnée avec ses autres partenaires dans un souci d'éviter les doubles accompagnements.

Elle est accessible à l'ensemble des demandeurs d'emploi quelle que soit leur situation (indemnisés ou pas, titulaires de minima sociaux ou non). Ainsi les demandeurs d'emploi bénéficiaires du R.M.I. inscrits à l'A.N.P.E. bénéficient du P.P.A.E. et sont suivis dans le cadre du suivi mensuel personnalisé.

3.2 - Programme d'actions spécifiques à l'intention des bénéficiaires du R.M.I. en contrat insertion "emploi"

L'A.N.P.E. s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions spécifiques en direction des bénéficiaires du R.M.I. ayant signé un contrat insertion "emploi" inscrits ou non sur la liste de demandeurs d'emploi, selon les modalités prévues à la présente convention. Ce programme d'actions concerne des actions déployées au-delà de l'offre de service A.N.P.E. de droit commun.

L'A.N.P.E. propose dans ce programme d'actions :

- de communiquer régulièrement aux unités d'action sociale (U.A.S.) les informations nécessaires à la bonne marche des opérations, en particulier en ce qui concerne la situation des bénéficiaires du R.M.I. au regard de leur inscription ;
- de contribuer à la contractualisation avec les correspondants R.M.I. des U.A.S. en transmettant les éléments qualitatifs nécessaires pour le renouvellement des contrats insertion "emploi"(cf. 3.2.1) ;
- de collaborer étroitement avec les associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) dans le cadre d'opérations de recrutement concertées entre l'A.N.P.E. et le Département (recrutements en nombre dans le cas d'implantation d'entreprises ou de renforcements d'effectifs, mais aussi plans d'actions commun en direction de secteurs professionnels) ;
- de mettre en œuvre des actions spécifiques dans le cadre d'opérations particulières initiées par le Département (telle que Cap-Parrainage) ;
- de procéder à un nombre convenu d'entretiens spécifiques avec des bénéficiaires du R.M.I. non inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi à la demande des correspondants R.M.I. des U.A.S. (cf. 3.2.2) ;
- de procéder à un nombre convenu d'accompagnements spécifiques de bénéficiaires du R.M.I. non inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi (cf. 3.2.3).

Ces actions seront mises en œuvre selon les trois modalités ci-après définies, en collaboration étroite avec le Département (ces modalités feront l'objet d'une fiche technique rédigée conjointement par les services de l'A.N.P.E. et du Département).

3.2.1 - Service intégré d'échanges d'informations entre l'A.N.P.E. et le Département

L'A.N.P.E. organisera au sein de sa Direction Déléguée Sud 77 un service permanent d'aide à la contractualisation et de renseignement des U.A.S. sur la situation des demandeurs d'emploi.

Ce service permettra l'échange des informations sur la base de fiches de demande de renseignement complétées par l'A.N.P.E. au vu des informations issues de son activité mais aussi, le cas échéant, d'entretiens spécifiques organisés pour répondre à des situations particulières qui nécessiteraient des investigations étendues.

Ce service est rendu sur la base de 130 jours au coût journalier de 353 €, soit un financement de **45 890 €** pour douze mois.

3.2.2 - Service déconcentré de collaboration avec les chargés de mission insertion du Département

La mise en œuvre efficace de la collaboration entre l'A.N.P.E. et le Département sur les actions de :

- recrutements concertés,
- autres actions concertées (dont Cap-Parrainage),
- entretiens spécifiques,

suppose à la fois la création d'un dispositif professionnel de mise en œuvre des actions et un travail de collaboration étroit entre les services.

Ainsi, 2 agents A.N.P.E., positionnés l'un sur la zone Nord de la Seine-et-Marne, l'autre sur la zone Sud, seront placés en relation avec les 3 chargés de mission insertion du Département.

Ces 2 agents, placés sous la responsabilité hiérarchique directe des Directeurs délégués de l'A.N.P.E. en Seine-et-Marne auront pour mission :

- d'assurer en permanence la coordination des dispositifs en lien avec les chargés de mission insertion du Département,
- de mettre en œuvre les actes professionnels nécessaires à la réalisation de leur mission mais aussi de collaborer directement avec les agences locales pour les aider à réaliser les actions spécifiques convenues entre elles et les chargés de mission insertion du Département.

L'ensemble de ces services est assuré durant douze mois, pour un financement à hauteur de 95 880 € :

- recrutements concertés : 30 bénéficiaires du R.M.I. (75 jours d'actions auprès des candidats potentiels et des entreprises), soit un financement de **30 600 €**
- entretiens spécifiques : réalisation de 40 entretiens sur commande des U.A.S. (20 jours d'action), soit un financement de **8 160 €**
- coordination des actions spécifiques hors actions de recrutement : 120 jours d'actions (912 heures), soit un financement de **48 960 €**
- interface avec le Département : 20 jours, au coût journalier de 408 €, soit un financement de **8 160 €**

3.2.3 - Organisation de parcours de bénéficiaires du R.M.I. vers l'emploi

L'A.N.P.E. s'engage à assurer la réalisation d'un nombre convenu d'évaluations par simulation auprès de bénéficiaires du R.M.I. selon l'appréciation de l'éloignement à l'emploi qui aura été diagnostiqué par le correspondant R.M.I. de l'A.N.P.E. :

- Les bénéficiaires proches de l'emploi seront orientés vers un parcours de placement utilisant la méthode de recrutement par simulation. Ce parcours comprend une sensibilisation aux métiers en tension, une présentation de la méthode de recrutement par simulation et de la plate-forme de vocation, un atelier de préparation à l'entretien d'embauche...

Les personnes validées sont celles qui ayant réussi l'évaluation par simulation sont présentées à l'employeur.

Ces personnes bénéficient, en tant que de besoin, d'actions d'accompagnement dans l'emploi après leur prise de poste.

L'ensemble de ces actions nécessiteront un financement à hauteur de 412 € par bénéficiaire sur douze mois pour 25 personnes suivies, soit un coût de **10 300 €**.

- Un nombre d'actions d'orientation sans placement sera proposée aux bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi. L'objectif est de permettre aux travailleurs sociaux de vérifier chez les bénéficiaires du R.M.I. des hypothèses d'orientation professionnelle notamment vers les métiers en tension. L'A.N.P.E. proposera systématiquement à ces bénéficiaires certaines actions d'orientation tels que :

- * bilan de compétence,
- * évaluation des compétences et des capacités professionnelles (E.C.C.P.) pour évaluer leur qualification sur un métier donné,
- * évaluation en milieu de travail (E.M.T.) en vue de découvrir les milieux professionnels ciblés par le bénéficiaire.

L'A.N.P.E. organisera également à leur attention, des informations collectives, des rencontres avec des professionnels...

Lorsque le projet professionnel du bénéficiaire est ainsi défini et validé, ce dernier peut être alors orienté vers la plate-forme de vocation.

Ces actions font l'objet d'un financement par le Département à la hauteur de 200 € par bénéficiaire. Le suivi de 60 bénéficiaires sur douze mois représente un financement à hauteur de **12 000 €**.

Soit un financement total de **22 300 €**.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

4.1 - Initiative des demandes d'information

Sous la supervision des chargés de mission insertion du Département, les U.A.S. adressent vers l'A.N.P.E. selon les modalités précisées dans la fiche technique visée à l'article 3.2 de la présente convention :

- les demandes d'information sur la situation des bénéficiaires du R.M.I. au regard de la liste des demandeurs d'emploi, afin de pouvoir juger de la nécessité pour eux d'être intégrés aux dispositifs spécifiques liés à la convention ;
- les demandes d'information préalables à la contractualisation ;
- les demandes d'entretiens spécifiques menés par les 2 agents du réseau professionnel de l'A.N.P.E..

4.2 - Collaboration dans les opérations de recrutements concertées

Dans ce cadre, le Département partage avec l'A.N.P.E. ses connaissances et ses partenariats avec les entreprises dans le cadre des opérations de gros recrutement.

4.3 - Informations des évolutions liées au dispositif

Le Département informe l'A.N.P.E. sur les évolutions éventuelles du dispositif sur le plan organisationnel, sur le plan des mesures ainsi que sur le plan des dispositions spécifiques.

4.4 - Possibilité de solliciter des expertises extérieures (santé, logement,...) durant les accompagnements des demandeurs d'emploi en contrat insertion "emploi"

Pour faciliter l'insertion des bénéficiaires du R.M.I. et prendre en charge les aspects transverses : logement, santé et social, une liaison forte est nécessaire entre les différents spécialistes intervenants dans le dispositif. L'A.N.P.E. en tant que membre des groupes ressources insertion (G.R.I.) sollicitera les appuis utiles auprès des partenaires concernés.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION

5.1 - Suivi

La collaboration A.N.P.E./Département est évaluée lors d'un bilan semestriel et d'un bilan de fin d'année aux moyens de tableaux de bord précisant l'état chiffré des actions mises en place, sur la base :

- du nombre de fiches de renseignements échangées en ce qui concerne le dispositif permanent d'information,
- du nombre de bénéficiaires du R.M.I., non inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, informés, mis en relation avec les entreprises et placés lors des opérations coordonnées de recrutement,
- des heures de collaboration comptabilisées par les différents acteurs, dans le cadre des actions de concertation,
- du nombre d'entretiens spécifiques auprès de bénéficiaires du R.M.I., non inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, commandés et réalisés,
- du nombre de bénéficiaires du R.M.I., non inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, ayant bénéficié d'actions d'orientation sans placement,
- du nombre de bénéficiaires du R.M.I., non inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, informés, mis en relation avec les entreprises et placés par les plate-formes de vocation.

5.2 - Comité de pilotage et comité technique

Un comité technique réunissant les responsables opérationnels du Département et les responsables institutionnels de l'A.N.P.E. se tiendra, au moins une fois par trimestre, afin de vérifier le bon déroulement de la présente convention, d'en évaluer la pertinence et d'en rechercher, si besoin, les correctifs, développements et adaptations nécessaires. Ce comité rendra compte de son activité au comité de pilotage.

Un comité de pilotage réunissant les élus concernés du Département, la Direction adjointe de la solidarité et les responsables institutionnels de l'A.N.P.E. se tiendra une fois par an. Il validera le bilan annuel attestant de l'état de réalisation de la convention et définira les orientations à suivre sur l'exercice à venir.

ARTICLE 6 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'A.N.P.E.

Les actions visées par la présente convention seront mises en oeuvre dans les points du réseau A.N.P.E. de Seine-et-Marne (agences locales pour l'emploi).

ARTICLE 7 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE REGLEMENT

La totalité de la subvention, représentant la somme des actions mises en oeuvre pour 12 mois sera de :

Informations	Coordination	Parcours d'accompagnement et/ou orientation	TOTAL
45 890 €	95 880 €	22 300 €	164 070 €

Le versement du financement intervient dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit **82 035 € TTC**,
- le solde à l'issue de la convention et au plus tard le 28 février 2009, soit **82 035 € TTC**, sous réserve de la production du bilan de la réalisation du programme d'actions objet de la présente convention.

Le versement est effectué auprès de l'Agent Comptable secondaire de la Direction Régionale de l'A.N.P.E. d'Île-de-France (TG Seine Saint Denis ; Banque : 10071 ; Code guichet : 93000 ; numéro de compte : 00001000863 ; Clé : 61).

ARTICLE 8 - COORDINATION DE L'ACTION

La coordination des interventions de l'ensemble des agents affectés au dispositif R.M.I., dans le département de Seine-et-Marne ainsi que le suivi de leur activité sont confiés à Messieurs Abdelhak NACHIT et Michel DEBERNARDY, Directeurs Délégués de Seine-et-Marne pour le Nord et le Sud du département.

L'A.N.P.E. produira, avant la fin de validité de la présente convention, un bilan d'exécution de son programme d'actions à destination du Président du Conseil général.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant l'échéance.

Avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération et dans le cas de non renouvellement, la poursuite des accompagnements en cours.

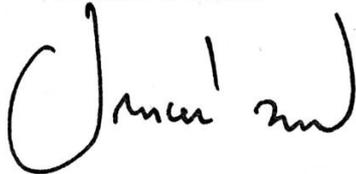
ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les motifs de la résiliation et valant mise en demeure.

Fait, en 2 exemplaires originaux, à Melun, le 7 avril 2008

Pour le DÉPARTEMENT

**Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne**



Pour l'A.N.P.E.

**Le Directeur Régional de l'A.N.P.E.
d'Île-de-France**



**Le Directeur Délégué
de l'A.N.P.E. Sud 77**



Annexe F du P.D.I.L.E.

**LISTE DES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'ACCÈS OU LE MAINTIEN DANS LE
LOGEMENT, AINSI QUE POUR L'INSERTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE**

(CF. FICHER EXCEL, ONGLET 5, 1 PAGE)

**LISTE DES ACTIONS D'INSERTION PORTÉES
PAR LES UNITÉS D'ACTION SOCIALE EN 2007**

(CF. FICHER EXCEL, ONGLET 6, 1 PAGE)

Annexe H du P.D.I.L.E.

**LISTE DES ACTIONS LOCALES D'INSERTION
EN COURS AU 1^{ER} AVRIL 2008 ET À VENIR**

(CF. FICHER EXCEL, ONGLET 7, 4 PAGES)

Dossier n° 4/01 B des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Avenant au protocole d'accord du plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Meaux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant au protocole d'accord du Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) du Pays de Meaux, appelé "Programme pour la deuxième chance", signé entre l'État, la Région Île-de-France, le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DE RECONDUCTION
DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.)
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX
"PROGRAMME POUR LA 2^{ÈME} CHANCE"**

- PROGRAMMATION 2007 à 2011 -

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

La Région Île-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional d'Île-de-France

le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/01 du Conseil général en date du 27 juin 2008,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (C.A.P.M.), représentée par son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 et de modifier l'article 5.2 du protocole d'accord initial, conclu entre les parties pour la période 2007-2011.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2.1. – L'article 3 du protocole d'accord initial, relatif aux objectifs quantitatifs et qualitatifs, est complété ainsi :

"Le P.L.I.E. se fixe comme objectif d'atteindre, en fin de programmation, un taux de sorties positives vers l'emploi de 42 % et un taux de sorties positives vers une formation de 8 %, soit un taux de sorties positives total de 50 %."

2.2. – L'article 5.2 du protocole d'accord initial, relatif à l'animation et au pilotage du dispositif, est modifié ainsi :

"Le comité de pilotage est composé comme suit :

- les élus de la C.A.P.M. : le Président de la C.A.P.M. ou son représentant et 12 délégués communautaires désignés en Conseil Communautaire,
- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le Sous-Préfet à la ville ou son représentant,
- le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le Président du Conseil régional d'Île-de-France ou son représentant,
- le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le Directeur de la Délégation départementale Nord Seine-et-Marne de l'A.N.P.E. ou son représentant,
- le Président de la Commission locale d'insertion et de lutte contre l'exclusion (C.L.I.L.E.) ou son représentant,
- le Président de la Maison de l'emploi et de la formation du Nord-Est Seine-et-Marne ou son représentant,
- le Président de la Mission locale du bassin d'emploi de Meaux ou son représentant,
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie (C.C.I.) de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Nord Seine-et-Marne ou son représentant,
- trois représentants des acteurs économiques locaux."

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions du protocole d'accord initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à, le

Pour l'ÉTAT

**Pour la Région
D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Pour le DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE MEAUX**

CORRECTIONS DIH (le 11/06/2008)

Ordre du rapport, de la décision et des annexes inversé : PDILE en premier, avenant PLIE de Meaux en deuxième.